

ETUDE D'IMPACT DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Communes de **BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU ET ROQUEFEUIL**



Prairie à Narcisse des poètes (Belvis)

TOME 4

RESUME NON TECHNIQUE



Environnement

Paysage

Urbanisme

Expertise et
gestion du
patrimoine
arboré

ADRET ENVIRONNEMENT

18 rue Jeanne d'Arc – 81 200 MAZAMET

Tél : 06 45 80 79 70

Courriel : adret.environnement@wanadoo.fr

Février 2026

SOMMAIRE

1	REMARQUE PRELIMINAIRE	5
2	ETAT INITIAL DU SITE	6
2.1	L’environnement physique.....	6
3	L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	16
3.1	L'OCCUPATION DES SOLS.....	16
3.2	- LES HABITATS : NATURE ET ENJEUX BOTANIQUES.....	19
3.3	LES HABITATS LINEAIRES ET LES ARBRES ISOLÉS.....	22
3.4	LES ESPECES ET LEURS HABITATS.....	22
3.5	LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	23
3.5.1	Les ZNIEFF.....	23
3.5.2	Les Espaces Naturels Sensibles.....	25
3.5.3	Les Sites Natura 2000.....	26
3.5.4	Les Plans nationaux d’action (PNA) :.....	27
3.5.5	Le SRCE.....	27
3.5.6	Conclusion:.....	28
4	CARACTERISTIQUES ET ENJEUX LIES AUX FACTEURS HUMAINS	29
4.1	LES UNITES PAYSAGERES.....	29
4.2	LES PRINCIPAUX EVENEMENTS PAYSAGERS.....	29
4.3	LA QUALITE DE L’AIR, LE BRUIT.....	29
5	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	30
5.1.1	Les travaux connexes.....	30
5.2	Impacts liés au projet AFAFE.....	36
5.2.1	Les principales caractéristiques du projet de travaux connexes.....	36
5.2.2	Incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	36
5.2.3	Tableau récapitulatif des impacts du projet de travaux connexes.....	37
6	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	40
6.1	Les étapes de la concertation.....	40
6.2	Les résultats de la concertation.....	41
6.3	Conformité du projet aux prescriptions environnementales de l’arrêté préfectoral.....	42
7	MESURES ADOPTEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	47
7.1.1	Travaux supprimés.....	47
7.1.2	Mesures d’évitement.....	47
7.1.3	Mesures de réduction.....	48
7.1.4	Mesures minimales de compensation pour respecter l’arrêté préfectoral.....	48

7.1.5	Mesures de compensation adoptées par la CIAF	48
7.1.6	Conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires.....	49
7.1.6.1	Concernant les plantations de haies	49
7.1.6.2	Concernant le réensemencement en prairie	49
7.2	MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	50
7.2.1	Le suivi environnemental du chantier de travaux	50
7.2.2	Le bilan environnemental à n+ 5 et n+ 10 ans	50
7.3	RECAPITULATIF DES COÛTS DES MESURES COMPENSATOIRES, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	50

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

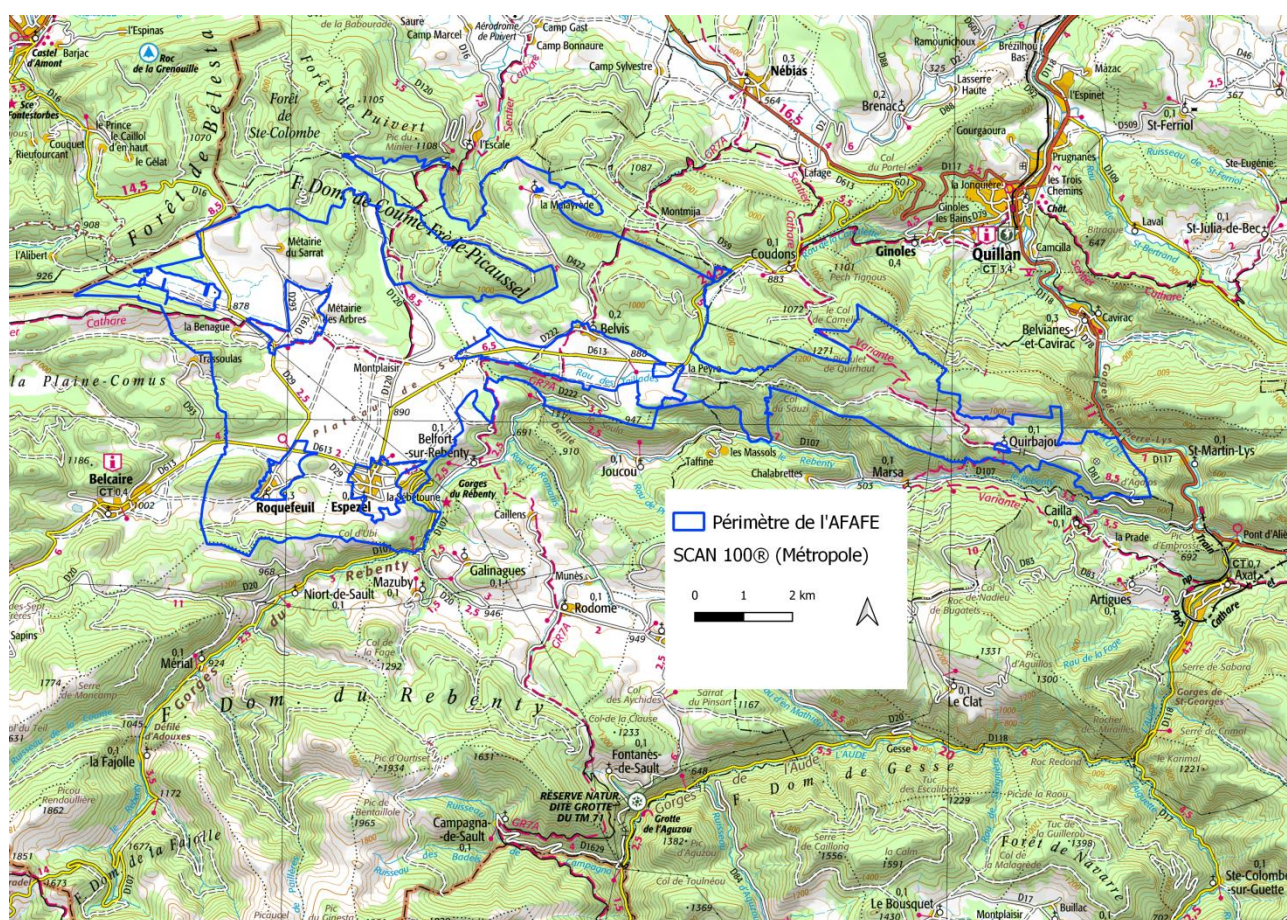
Tableau 1	Talus et murets de soutènement.....	7
Tableau 2	Zones humides dans le périmètre d'aménagement.....	12
Tableau 3	Distribution des surfaces selon l'utilisation du sol	16
Tableau 4	Récapitulatif de la hiérarchisation des habitats selon leur niveau d'enjeu.	19
Tableau 5	Synthèse : bioévaluation des habitats	23
Tableau 6	Synthèse : bioévaluation des habitats	24
Tableau 7	Synthèse : bioévaluation des habitats	24
Tableau 8	Espaces Naturels Sensibles dans le périmètre	26
Tableau 9	Nature et justification des travaux connexes.....	33
Tableau 10	Tableau récapitulatif des impacts du projet	39
Tableau 11	Les étapes de la procédure du projet AFAFE.....	40
Tableau 12	Les travaux connexes supprimés	46
Tableau 13	Suppression de travaux connexes	47
Tableau 14	Travaux connexes concernés par la restauration de milieux ouverts	49
Tableau 15	Coût des mesures compensatoires et de suivi environnemental.....	50

Cartes

Carte 1	Plan de situation du projet AFAFE	5
Carte 2	Carte des talus et murets de soutènement	9
Carte 3	Plan de situation du projet AFAFE	11
Carte 4	Carte du réseau hydrographique	15
Carte 5	Occupation des sols.....	18
Carte 6	Carte des enjeux en terme d'habitats.....	21
Carte 7	Carte des ZNIEFF et ENS du périmètre	25
Carte 8	Carte des ZNIEFF du périmètre	27
Carte 9	Carte des travaux connexes retenus	35

1 REMARQUE PRELIMINAIRE

L’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil est lié à la volonté des acteurs locaux, relayée par le département de l’Aude, d’améliorer les structures des propriétés foncières et des îlots d’exploitation agricole, et de réaliser un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).



Carte 1 Plan de situation du projet AFAFE

Le périmètre de l’AFAFE couvre une surface de 5570ha (source cabinet Valoris – géomètres).

2 ETAT INITIAL DU SITE

2.1 L'environnement physique

À une altitude variant entre 800 et 1100 m ; **le climat local est à dominante montagnarde**. C'est un climat de transition entre celui du Limouxin et du Razès et les climats de haute montagne des massifs pyrénéens plus au sud. Il montre les caractères suivants : des **précipitations moyennes annuelles abondantes** (1167 mm) ; une **température moyenne annuelle fraîche** ; **l'absence de période de sécheresse** ; **un grand nombre de jours de gelée** ; **un enneigement considérable** ; **un vent dominant venant de l'ouest/nord-ouest (le Cers)**.

Face au **changement climatique**, le plateau de Sault constitue l'un des terroirs de l'Aude les moins exposés, mais on s'attend à une augmentation de l'évapotranspiration potentielle et par voie de conséquence à un **net avancement de la date de mise en herbe**.

La quasi-totalité du périmètre repose sur des **terrains calcaires** karstifiés¹ du Crétacé inférieur, avec la présence de gouffres (Barreng de Picaussel), pertes, grottes, cavités naturelles, etc... Localement, des formations géologiques récentes recouvrent ces calcaires (par exemple alluvions de part et d'autre du ruisseau du Rébounédou à Belvis ; tourbière du Pinet à Roquefeuil...).

Le relief du périmètre est contrasté : les parties **quasiment planes ou peu pentues** (de 0 à 10%) représentent plus du tiers du total tandis que le quart des surfaces montre des déclivités **très fortes**, de 25% à 50% et dans une moindre mesure de plus de 50%, essentiellement localisées à Quirbajou. Le reste est réparti entre les pentes modérées de 10 à 15% (15% de la surface du périmètre) et les pentes fortes entre 15 et 25% (26% du périmètre).

Les **meilleurs sols correspondent au plateau agricole** (prairies et terres labourées aux sols profonds et à topographie à pentes faibles), ainsi qu'aux vallons secondaires ; les autres sols ont généralement une aptitude agronomique faible (voire très faible sur affleurements calcaires) et sont généralement destinés à la forêt, au pacage et au parcours extensif.

Le périmètre est caractérisé par un **très faible aléa d'érosion compte tenu de la couverture permanente généralisée des sols** (sauf terres labourées entre Roquefeuil et Espezel, où les risques d'érosion sont également limités en raison de leur topographie plane).

Les **talus** ont été inventoriés sur les terres agricoles. 3 catégories de talus ont été définies pour cet inventaire : les « grands talus » de plus de 1,5m de hauteur, les « petits talus », de hauteur inférieure ou égale à 1,5m, les murets de soutènement (talus armés de pierres sèches). Un total de 37.3 Km de talus ont

¹ Le karst est une structure géomorphologique résultant de l'érosion hydrochimique et hydraulique de toutes roches solubles, essentiellement des calcaires. Les karsts présentent un réseau hydrographique essentiellement souterrain et un sous-sol creusé de nombreuses cavités : pertes et résurgences de cours d'eau, grottes et gouffres

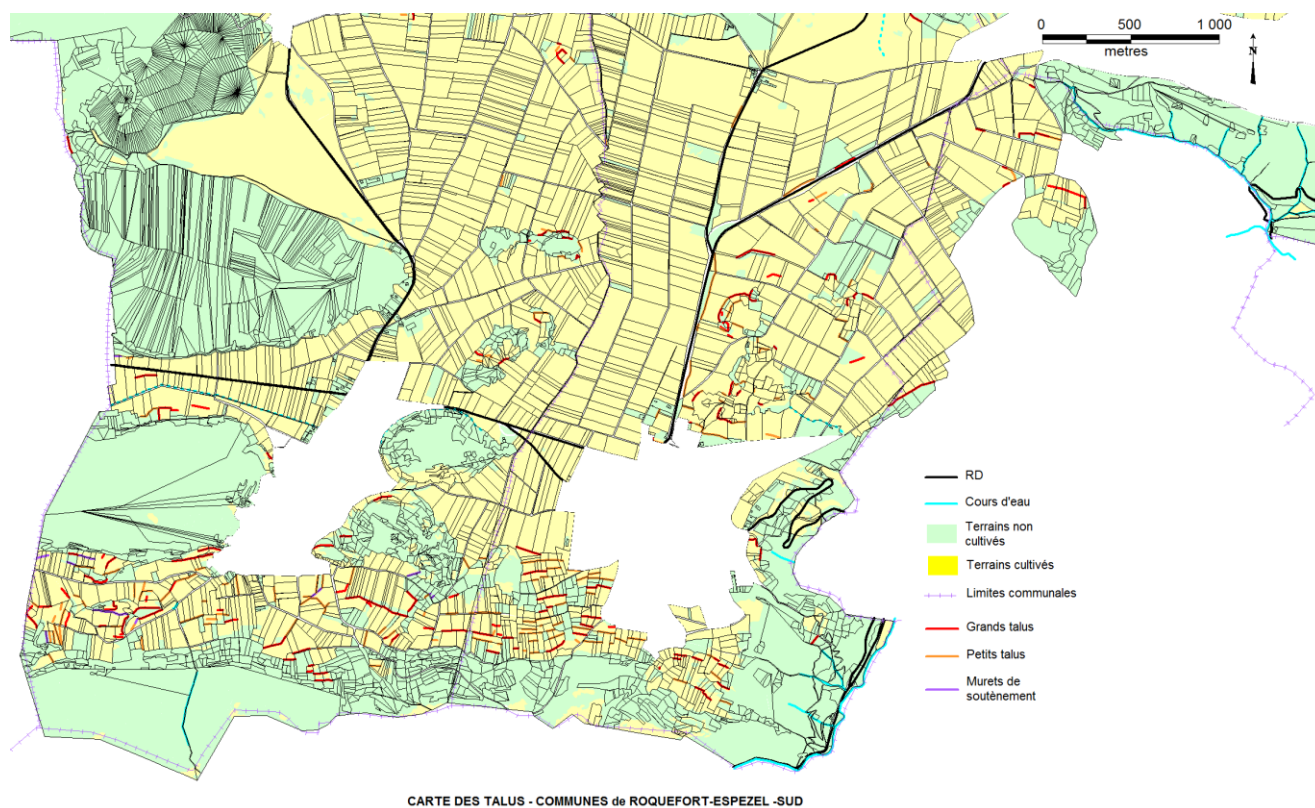
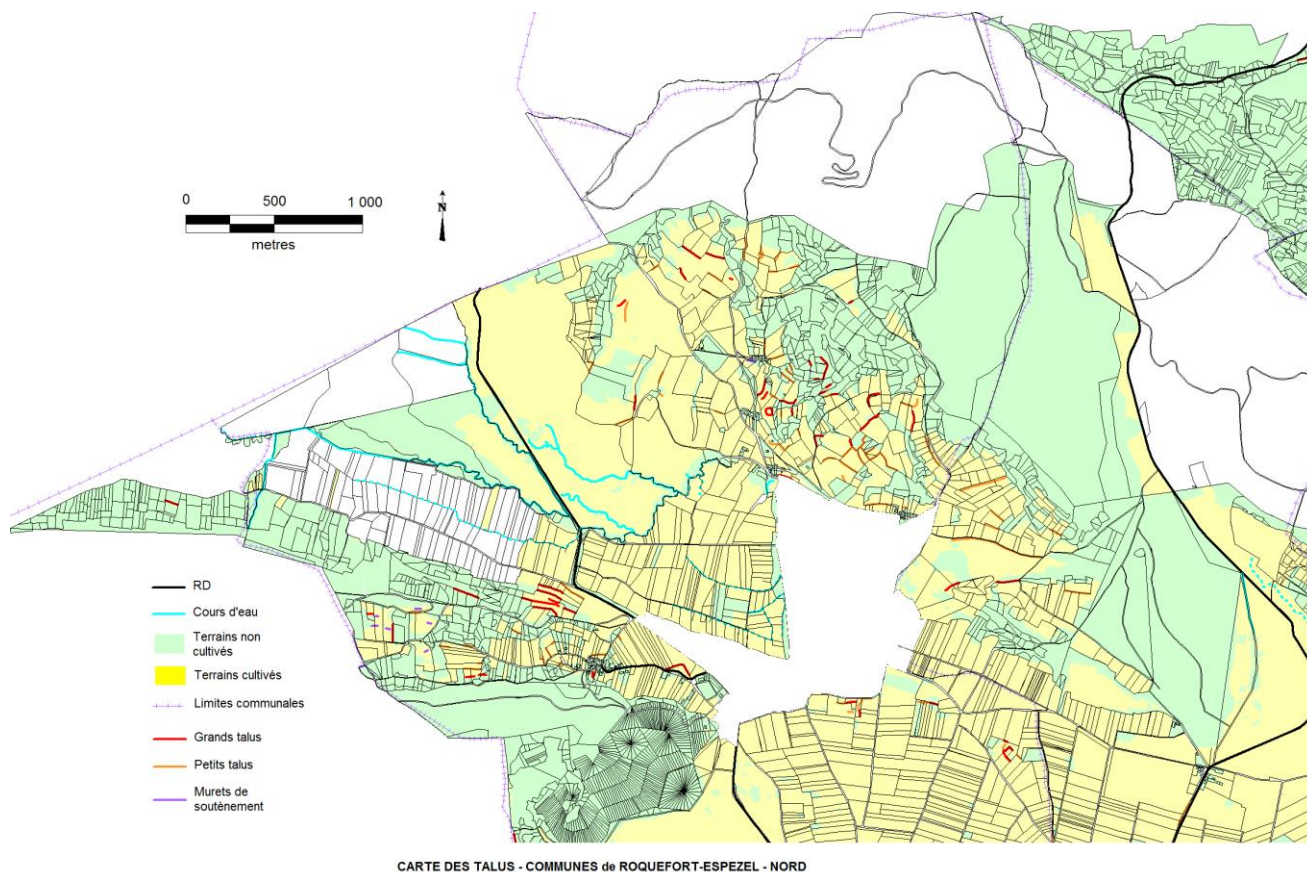
été recensés dans le périmètre AFAFE, dont environ 42% de grande hauteur. Les grands talus (hauteur supérieure ou égale à 1.50m) et les petits talus totalisent un linéaire comparable ; les murets de soutènement sont très minoritaires (11% du linéaire) :

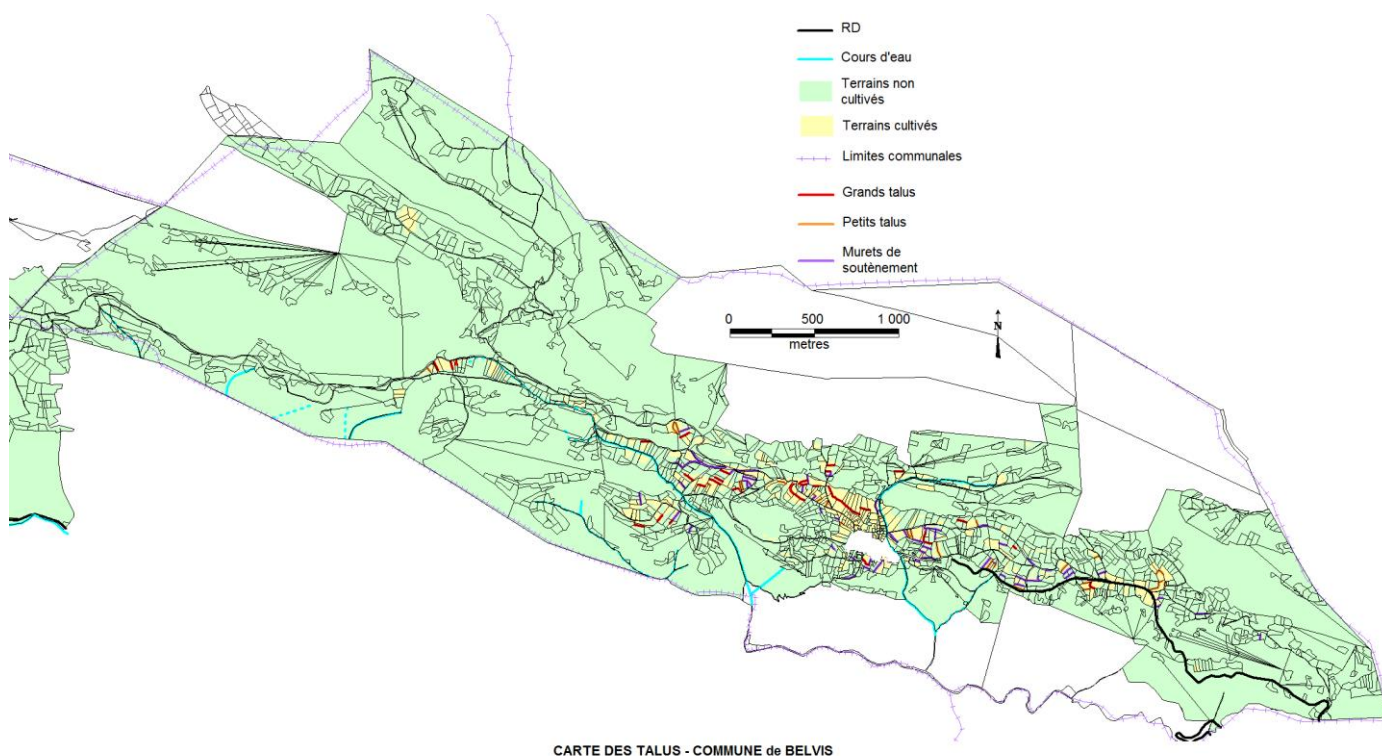
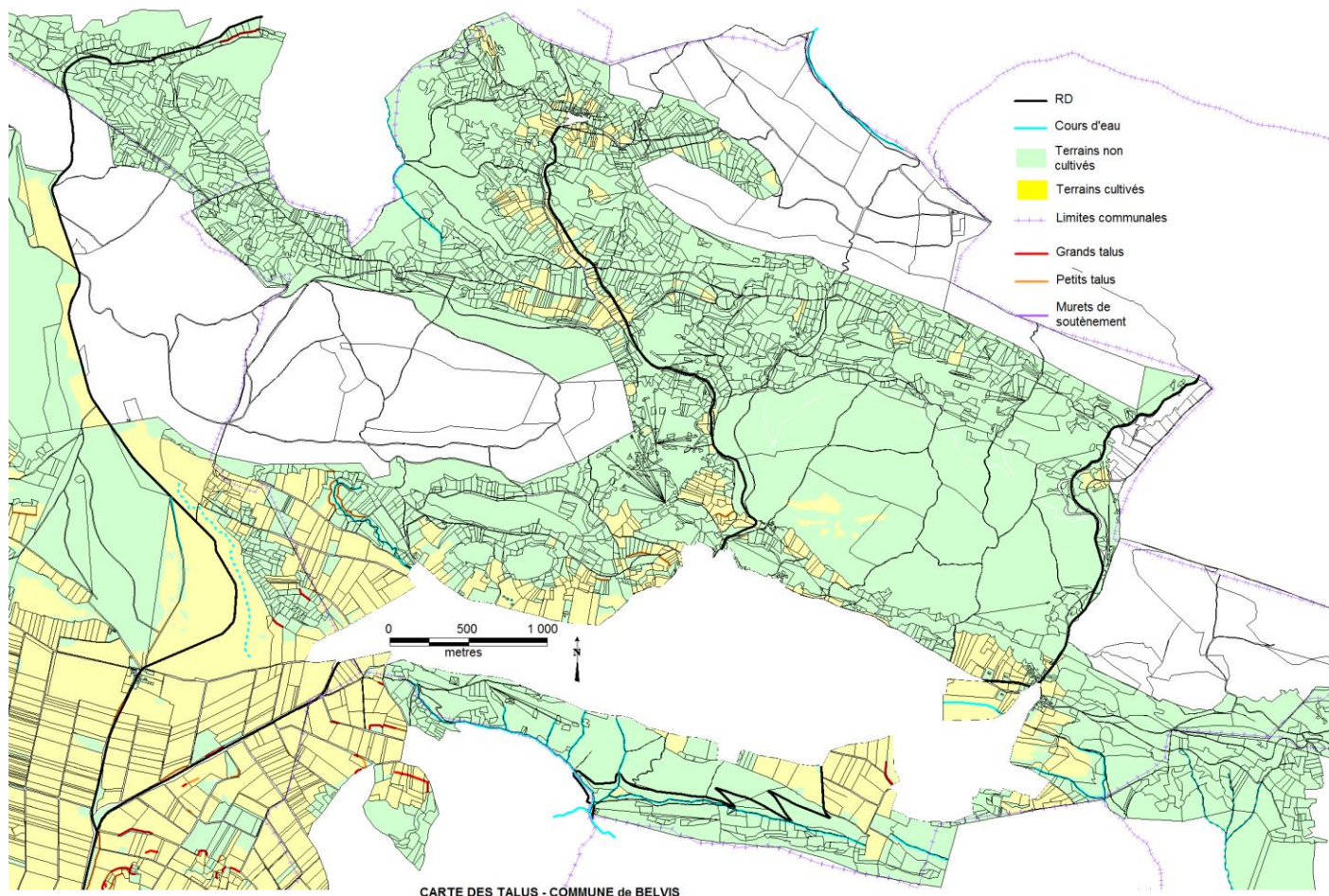
TALUS et RUPTURES DE PENTES	Petits talus hauteur <1,5m	Grands talus hauteur >=1,5m	Murets de soutènement	total
longueur (m)	17505	15627	4167	37299
en %	46,9	41,9	11,2	100,0

Source : ADRET

Tableau 1 Talus et murets de soutènement

Le maintien de ce système traditionnel de talus (notamment des talus de grande hauteur) constitue un enjeu important en particulier sur l’économie de l’eau à l’échelle des bassins versants, et à la qualité des eaux, même si la couverture du sol est dans la quasi-totalité des cas permanente.





Carte 2 Carte des talus et murets de soutènement

Le **périmètre appartient en quasi-totalité au bassin versant de l'Aude, dans le sous-bassin de son affluent, le Rébenty**. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE²) de référence de ces bassins est le SDAGE Rhône-Méditerranée, géré par l'Agence de l'eau ³ Rhône-Méditerranée qui fixe les orientations fondamentales que doit respecter l'AFAFE. Par ailleurs, le périmètre fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE) Haute Vallée de l'Aude.

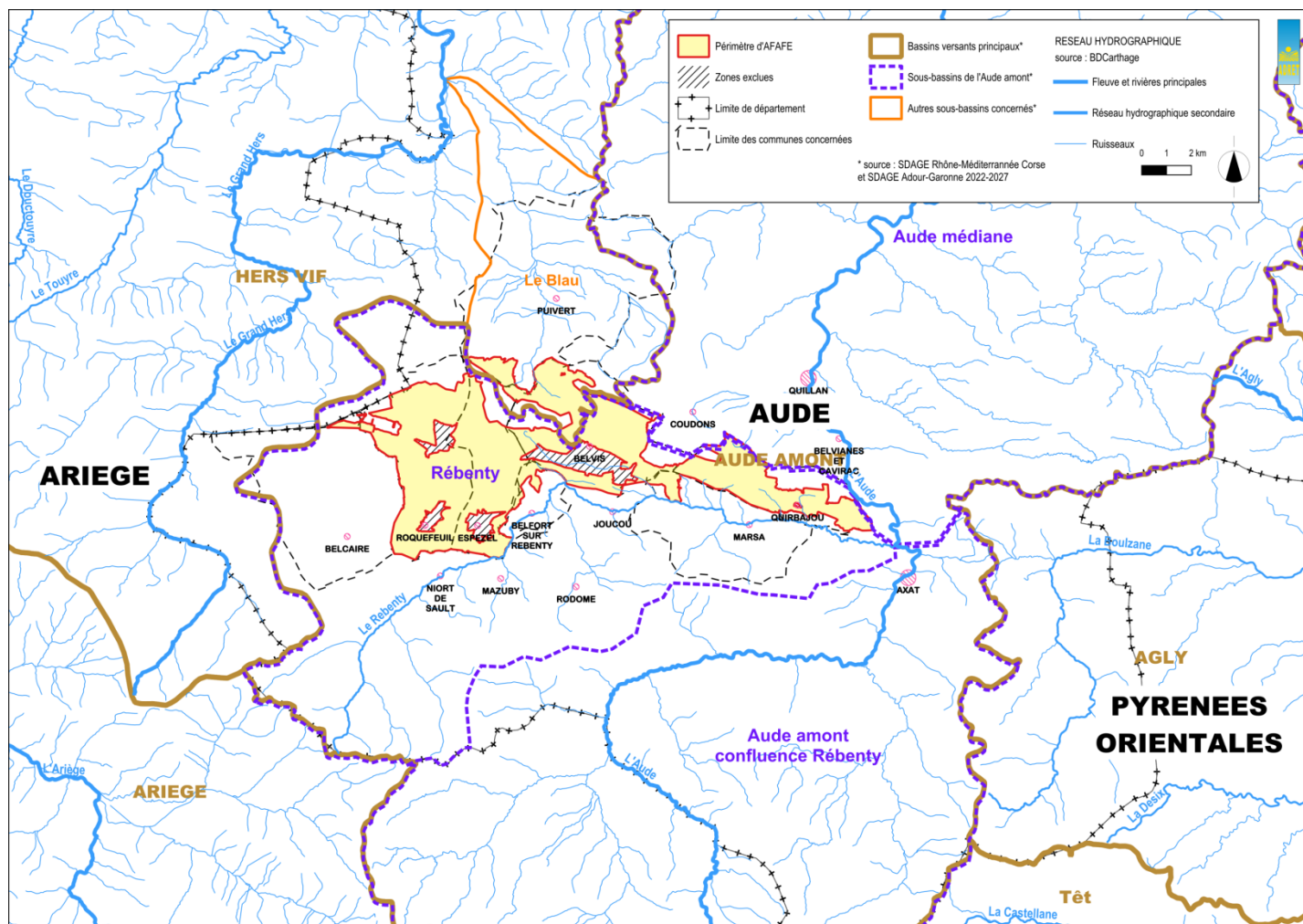
Une fraction nord-ouest du périmètre est drainée par le ruisseau du Blau, dans le bassin de l'Hers Vif, affluent de l'Ariège. Un peu moins de **10% de ce petit bassin sont concernés**. Dans ce cas, le document de référence en matière de gestion est le SDAGE Adour-Garonne. Le périmètre est concerné par le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises est actuellement en phase d'élaboration.

La DDTM de l'Aude a édité une **cartographie des cours d'eau** du département de l'Aude. Ont ainsi été classés cours d'eau le Rébenty ainsi que plusieurs de ses affluents (dont le Rébounédou et le ruisseau du Pas de Joucou à Belvis, le chevelu hydrographique sans nom sur commune de Roquefeuil, drainant la tourbière du Pinet, les ruisseaux de Saoutadou et de la Soulone à Quirbajou) ; dans le bassin versant du Blau, le ruisseau du Courtal (Belvis).

² SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs du bassin hydrographique

³ Agence de l'Eau : Instituées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et le décret du 24 septembre 1966, les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs de l'Etat sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et sous celle du ministère chargé des finances. Au nombre de 6, les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux :

- de lutte contre la pollution (construction, extension ou amélioration des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, mise en place de procédés de production plus propres...)
- de développement et de gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.



Carte 3 Plan de situation du projet AFAFE

Le Rébenty est un cours d'eau en bon état. Il est classé, ainsi que ses principaux affluents, "réservoir biologique"⁴. Les motifs principaux de ce classement sont : présence de Truite fario et de Chabot ; dévalaison des alevins ; cours d'eau qui participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de l'Aude ; présence du Desman des Pyrénées. Il est cependant soumis à plusieurs pressions humaines avec la présence de 6 seuils en rivières échelonnés tout au long de son cours, facteurs de discontinuité hydrologique et biologique (notamment à l'étiage).

Le périmètre est inclus en totalité dans la zone sensible à l'eutrophisation " Aude amont ". Les zones sensibles sont des bassins versants, des lacs ou des zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

⁴ "Milieux déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue. Toute opportunité qui concourt à renforcer la fonction d'essaimage d'un réservoir biologique est à saisir. "

Selon l'inventaire des zones humides de la Haute Vallée de l'Aude, **les zones humides revêtent un enjeu majeur dans le périmètre** avec 345 hectares (soit 6% de la surface du périmètre).

ZONES HUMIDES CONCERNEES SELON L'INVENTAIRE 2009 DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE	Type SDAGE 2010-2015	Surface totale (ha)	Surface dans le périmètre (ha)	% dans le périmètre	Valeur patrimoniale totale
Rivière du Rébenty	Eaux courantes et lit majeur	1,25	0,43	34,2	très forte
Prat de Mouillas	Marais et landes humides de plaines et plateaux	37,25	15,28	41,0	faible
Plateau agricole humide du Plateau de Sault aux ruisseaux de Rébounédou et des Taillades	Marais et landes humides de plaines et plateaux	211,42	67,33	31,8	forte
Mouillères de Montplaisir	Marais et landes humides de plaines et plateaux	83,03	82,49	99,4	moyenne
Pla des Aygalats, prés d'En Vaquier et pla des Ails	Marais et landes humides de plaines et plateaux	346,97	162,42	46,8	très forte
Tourbière du Pinet (hors périmètre)	Marais et landes humides de plaines et plateaux	39,80	15,70	39,4	très forte
Mégaphorbiaie de Quirbajou	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	1,13	1,13	100	moyenne
TOTAL		720,85	344,78	47,8	

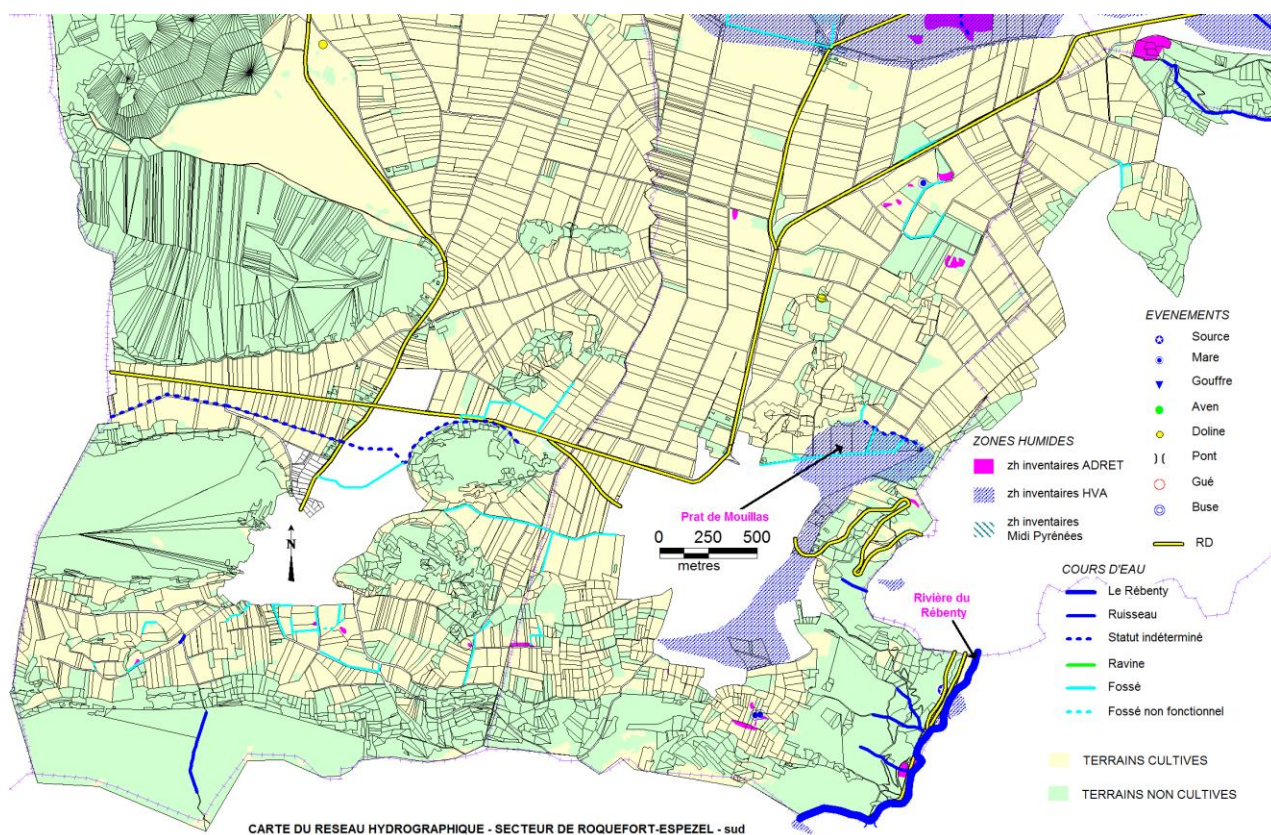
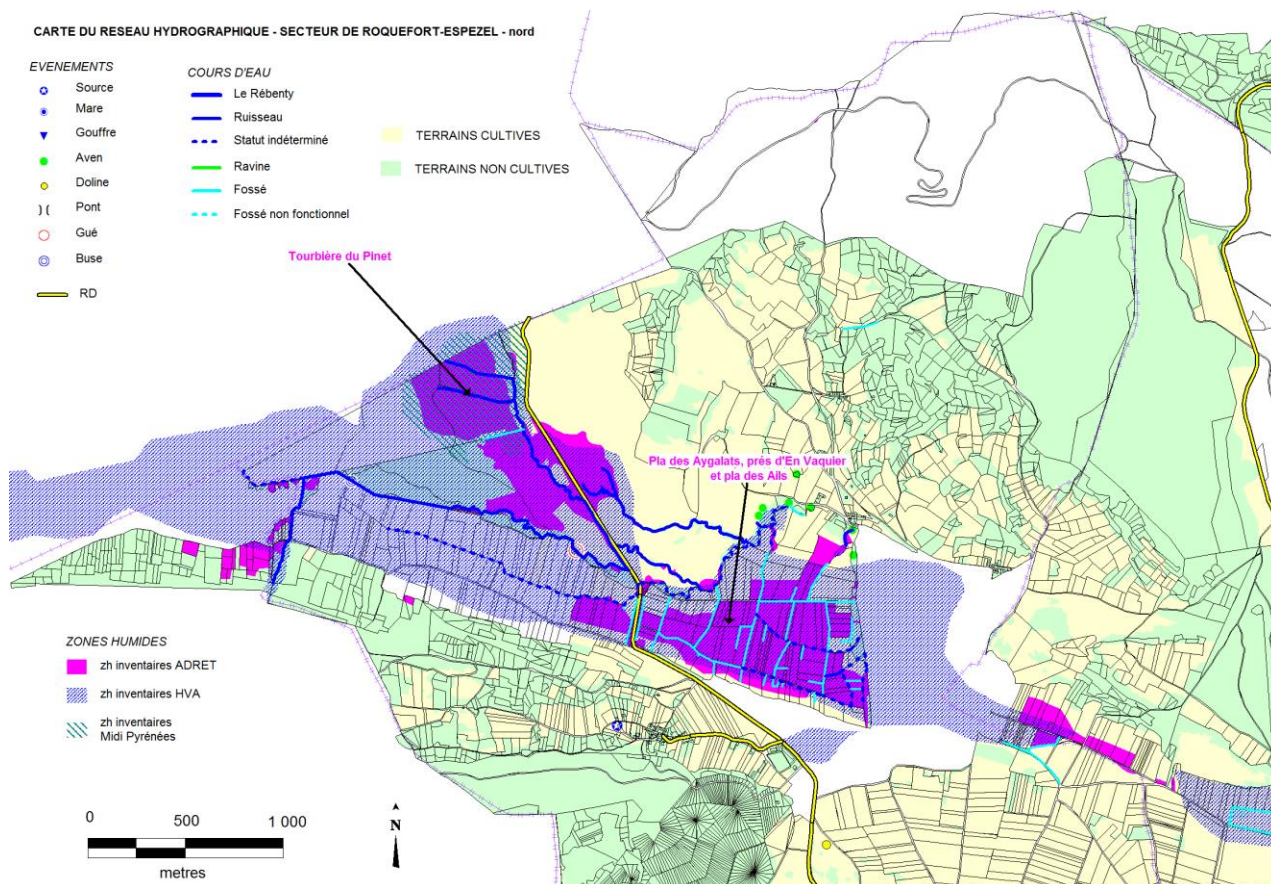
Tableau 2 Zones humides dans le périmètre d'aménagement

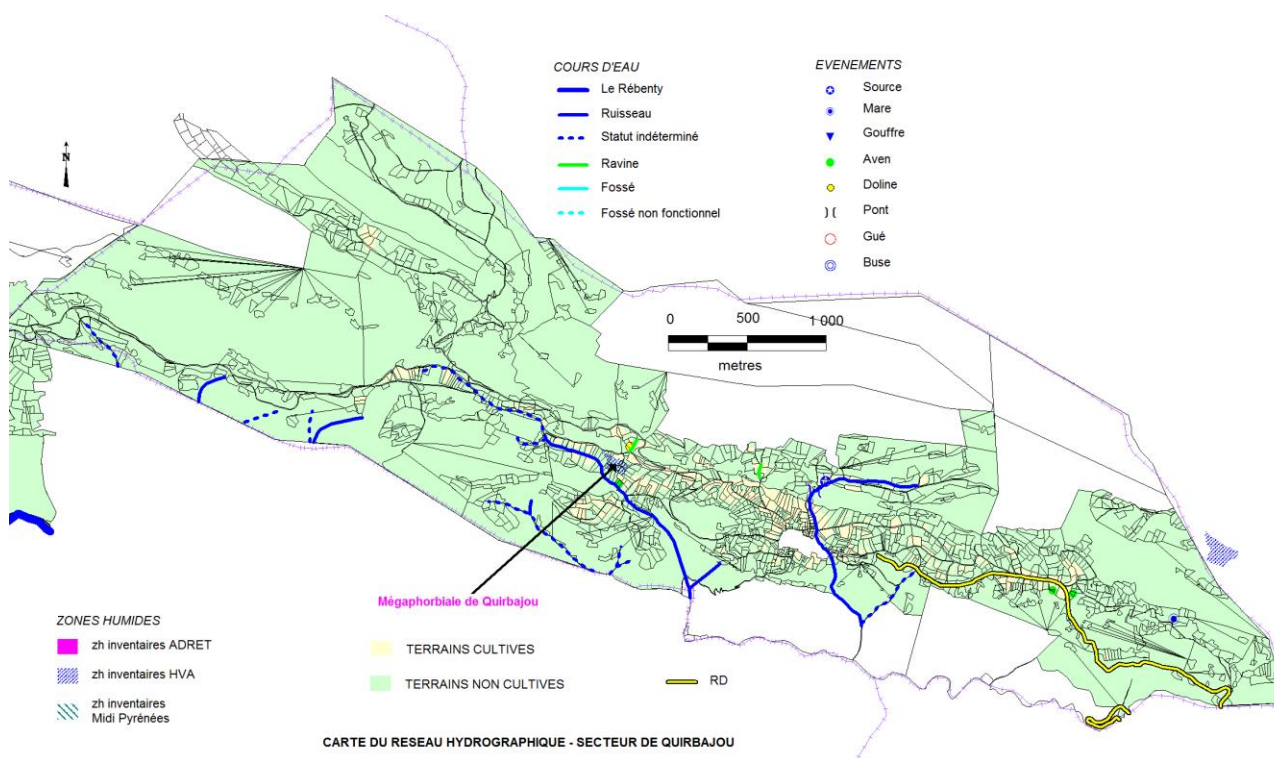
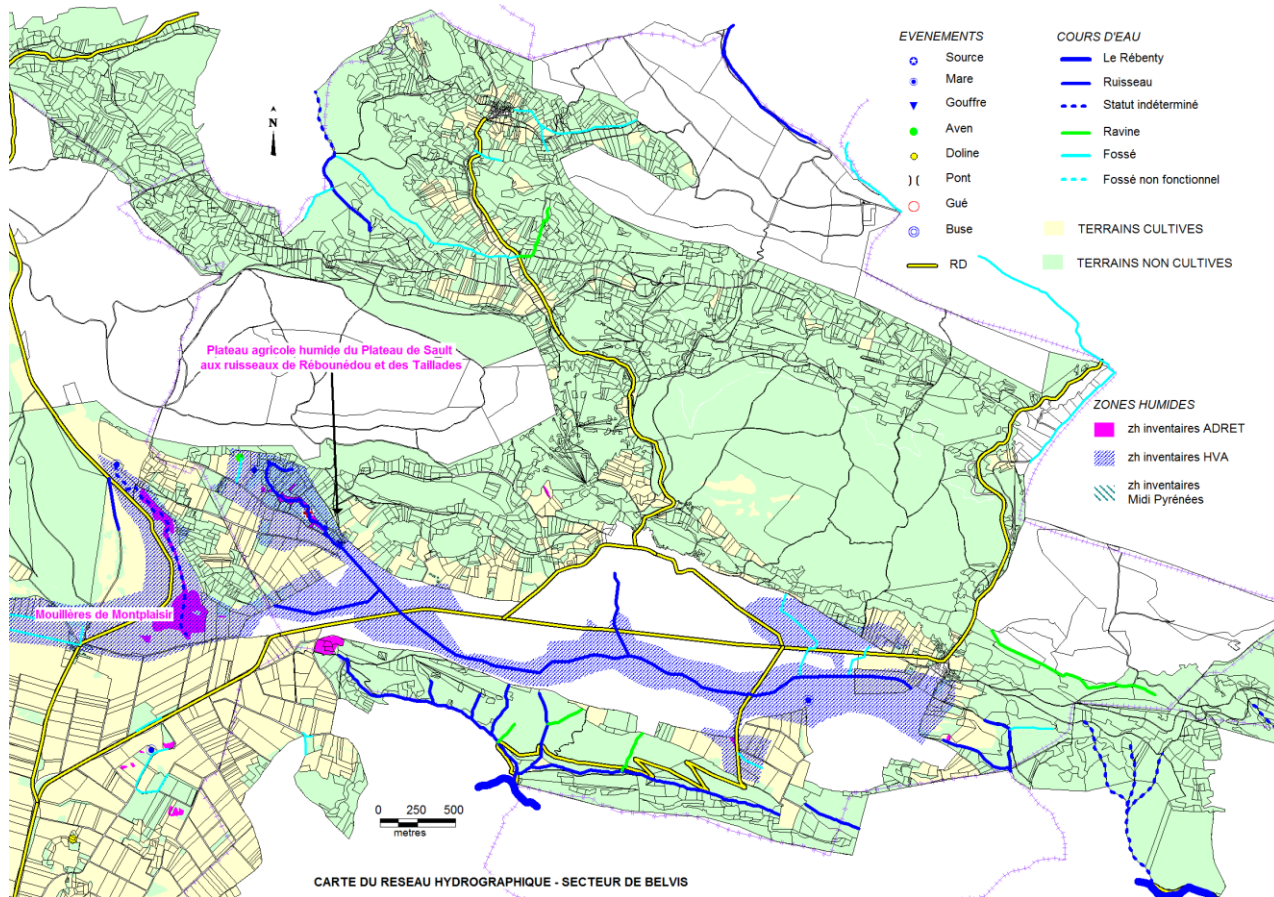
Outre leur intérêt pour la flore et la faune, les zones humides présentent un très grand intérêt hydraulique car elles fonctionnent comme des zones de rétention des eaux de ruissellement. Elles "stockent" ainsi une partie des pluies pour les restituer lentement ensuite, contribuant au soutien du débit d'étiage en période sèche et à l'écêtement des crues en période pluvieuse. Par leur rôle de filtration, elles participent aussi à l'épuration des eaux. **La préservation / restauration des rôles multiples de ces zones humides est donc un enjeu quantitativement et qualitativement très fort, tant pour la préservation des conditions hydriques locales que pour celle de la biodiversité.**

8 mares ont également été recensées : elles constituent donc un **enjeu ponctuellement fort**, et doivent être maintenues.

Le périmètre est concerné par la **masse d'eau souterraine** "Calcaires et marnes du Plateau de Sault - BV Aude " répertoriée sous le numéro FRDG412 dans le SDAGE 2016-2021.

Cette masse d’eau couvre la plus grande partie du pays de Sault, entre l’Aude et l’Ariège. Elle correspond à plusieurs réservoirs calcaires, très plissés et fracturés transformés en karst par l’érosion. Aucun problème relatif à des pollutions d’origine agricole n’est noté (point de contrôle = source de Font Maure). Les **prélèvements pour l’eau potable constituent la principale pression** exercée sur la ressource, avec **un niveau quantitatif global jugé faible**.





Carte 4 Carte du réseau hydrographique

3 L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

3.1 L'OCCUPATION DES SOLS

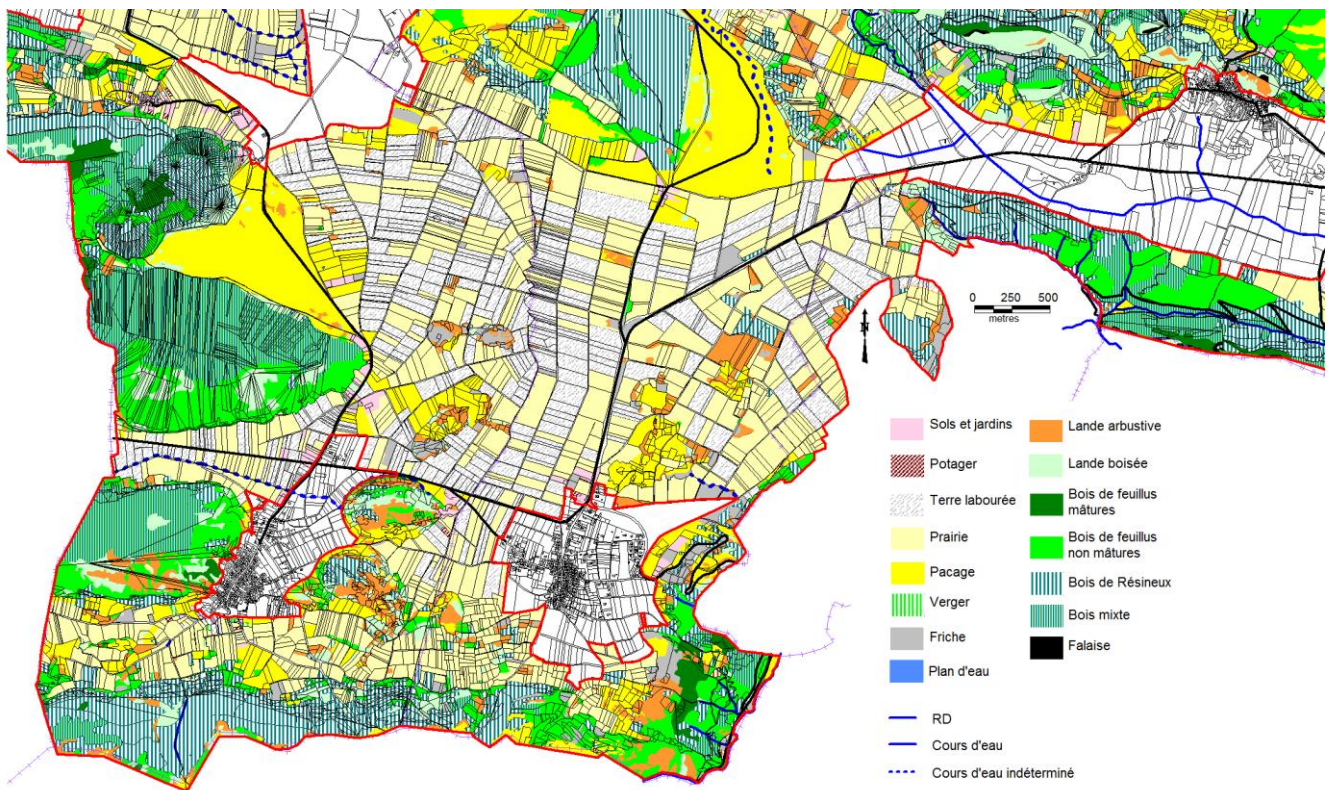
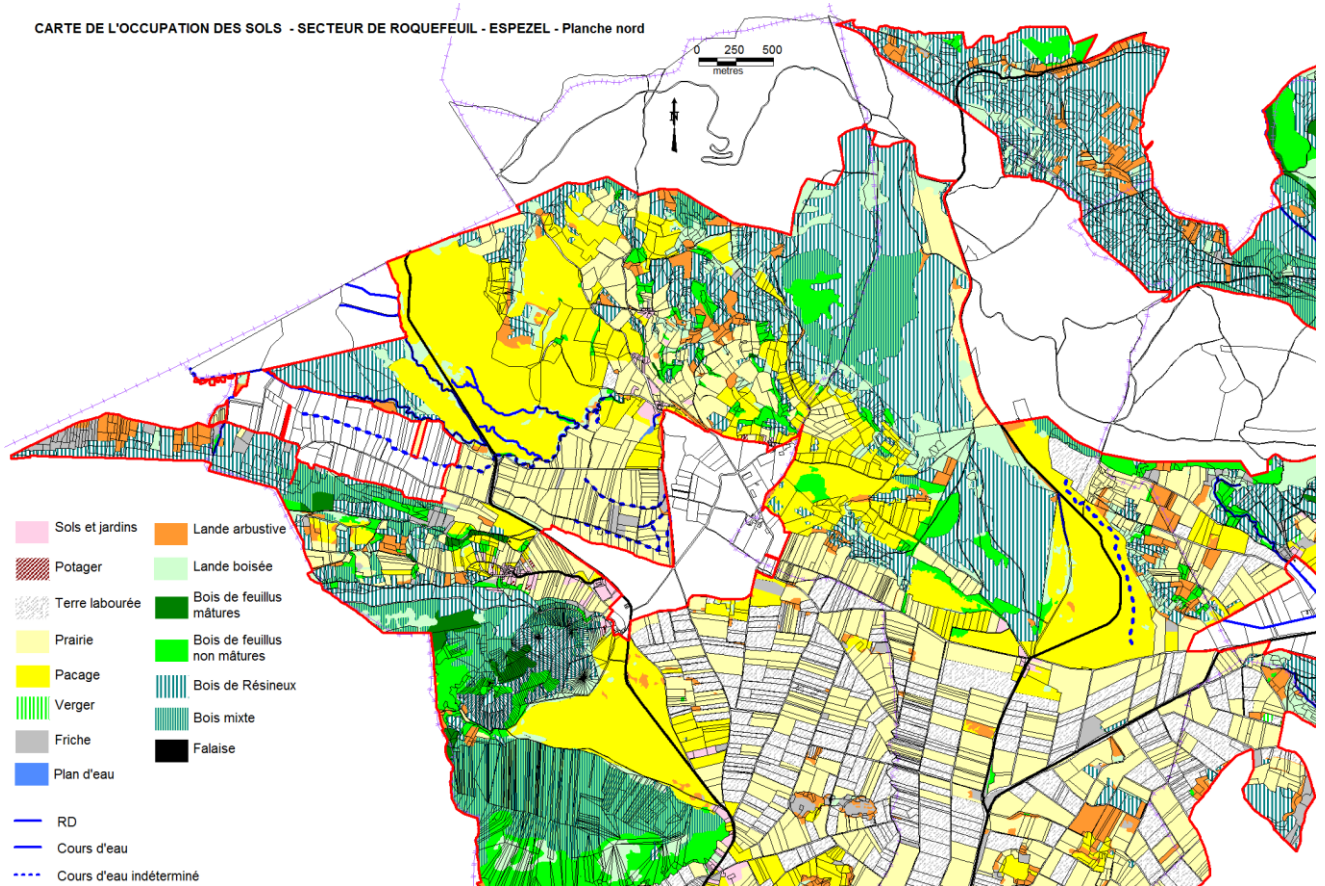
Les boisements couvrent plus de la moitié de la surface du périmètre (53%). Les surfaces agricoles totalisent 33% de la surface, essentiellement sous forme de prés et pacages. Les landes et les friches atteignent 14% de la surface du périmètre. Les autres modes d’occupation des sols sont marginaux :

OCCUPATION DES SOLS DANS LE PERIMETRE BEQR		
STRUCTURE	SURFACE en Ha	SURFACE en %
SOLS ET JARDINS	35,5	0,6
POTAGERS	2,8	0,0
TOTAL SOLS ET JARDINS + POTAGERS	38,3	0,7
TERRES LABOUREES	358,1	6,4
VERGERS	2,6	0,0
PRES DE FAUCHE ET PACAGES	1472,3	26,1
TOTAL TERRES AGRICOLES	1833,0	32,5
LANDES HERBACEES, FRICHE	115,9	2,1
LANDES ARBUSTIVES	255,7	4,5
LANDES BOISEES	421,6	7,5
TOTAL LANDES ET FRICHES	793,2	14,1
ARBRES EPARS	0,22	0,0
BOIS DE FEUILLUS MATURES	136,9	2,4
BOIS DE FEUILLUS NON MATURES	1046,6	18,6
BOIS DE RESINEUX	1346,3	23,9
BOIS MIXTES FEUILLUS RESINEUX	435,3	7,7
PLANTATION DE FEUILLUS	1,1	0,0
TOTAL BOIS ET PLANTATIONS	2966,5	52,6
FALAISES	3,3	0,1
PLANS D'EAU	0,3	0,0
TOTAL GENERAL	5634,6	100

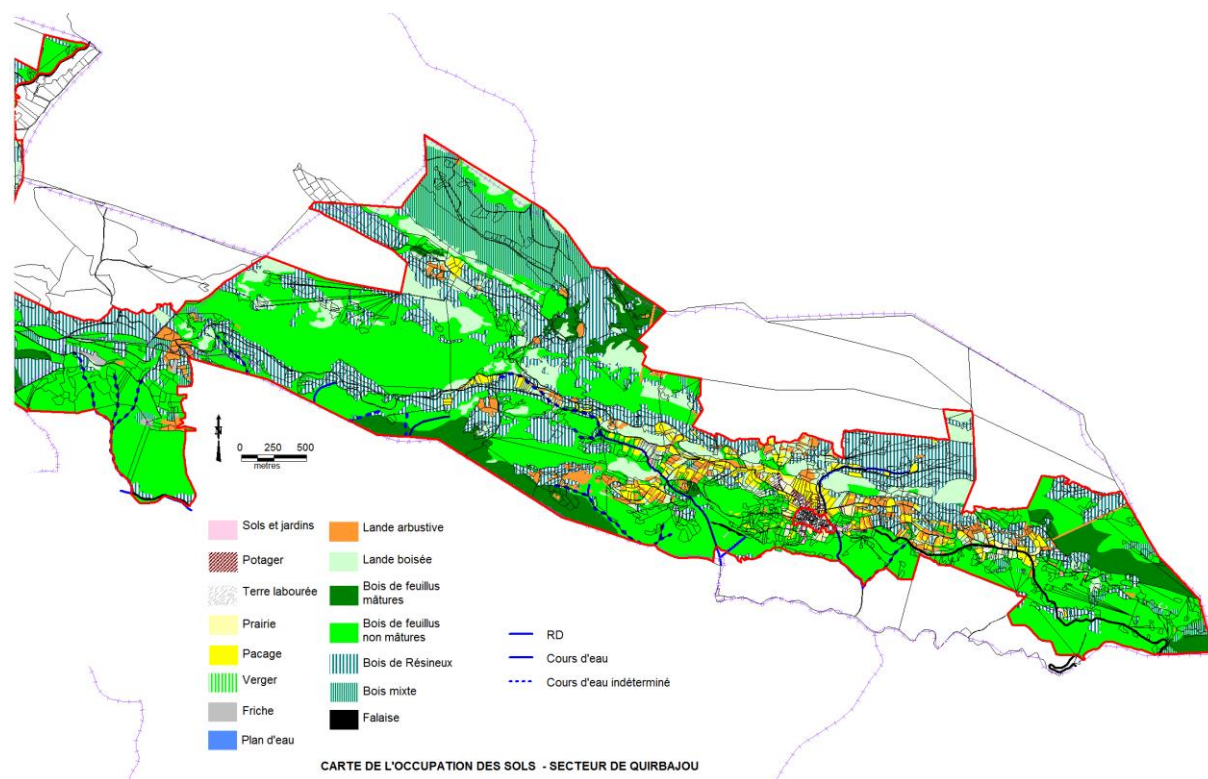
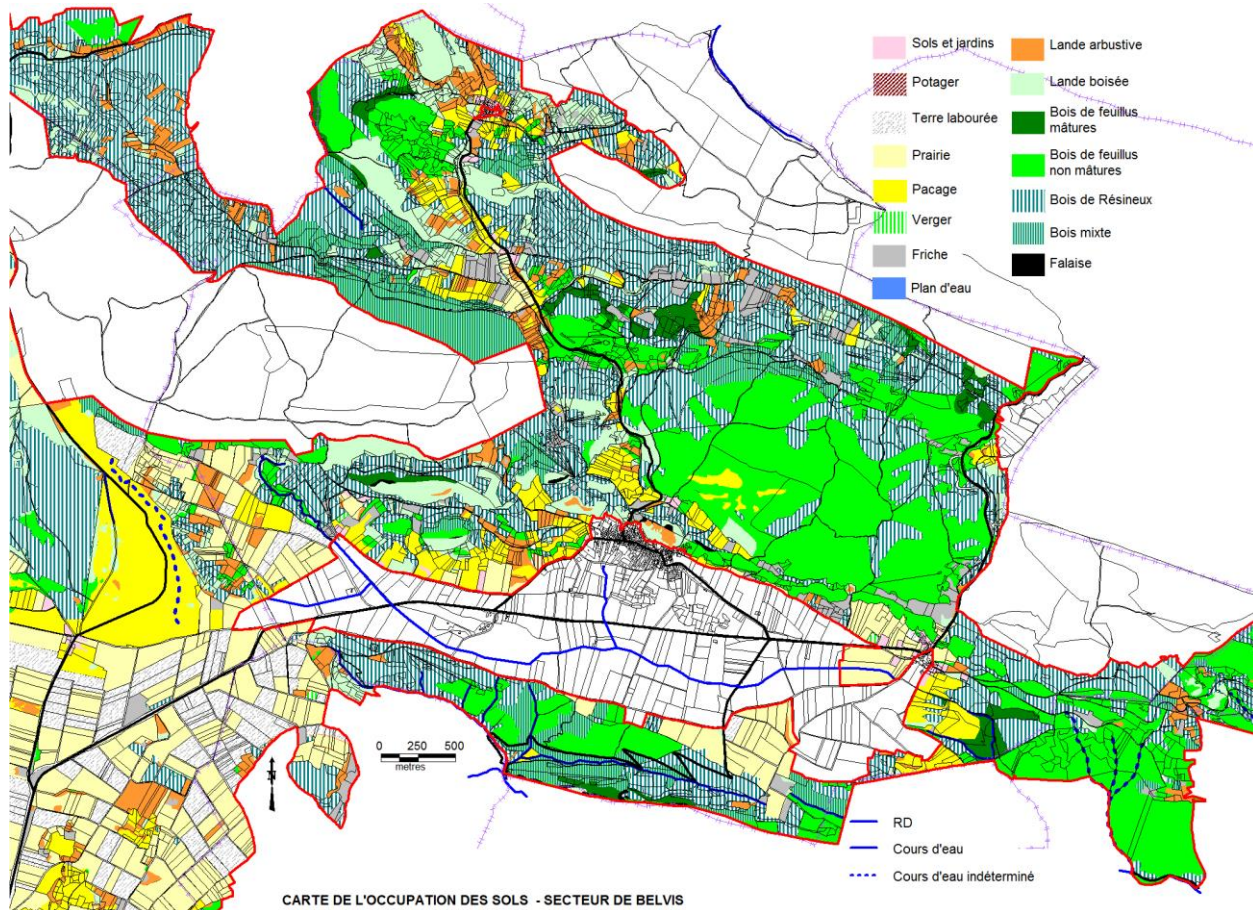
Source : ADRET - Inventaires de terrain

Tableau 3 Distribution des surfaces selon l'utilisation du sol

CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE ROQUEFEUIL - ESPEZEL - Planche nord



CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE ROQUEFEUIL - ESPEZEL - Planche sud



Carte 5 Occupation des sols

3.2 - LES HABITATS : NATURE ET ENJEUX BOTANIQUES

L’analyse des « habitats⁵ » présents dans le périmètre montre qu’ils sont constitués à hauteur de :

- × 15% d’habitats sans enjeu environnemental (jardins attenants au bâti, terres labourées, prairies artificielles, terrains en friche, plantations...),
- × 45% d’habitats à patrimonialité faible à modérée (pacages, ronciers, landes à fougère aigle, fruticées⁶, accrus forestiers, bois de feuillus non mâtures, bois de pins sylvestre...),
- × 19% d’habitats à patrimonialité modérée (prés et bois humides, garrigue, bois de chênes sur sols superficiels, hêtraie-sapinière, sapinières...),
- × 11% d’habitats à enjeux faibles à forts selon le niveau d’intrants (prés de fauche),
- × 5.6% d’habitats à enjeux modérés à forts (habitats en mosaïque)
- × 4.5% d’habitats à forte patrimonialité (habitats d’intérêt communautaire : pelouses sèches, prés maigres de fauche, landes stables à buis, landes à genévrier, aulnaie-frênaie, hêtraie sur calcaire, falaises, éboulis).
- × Sont également classés à enjeux forts des habitats ponctuels (mares à chara, sources d’eau dure, grottes).

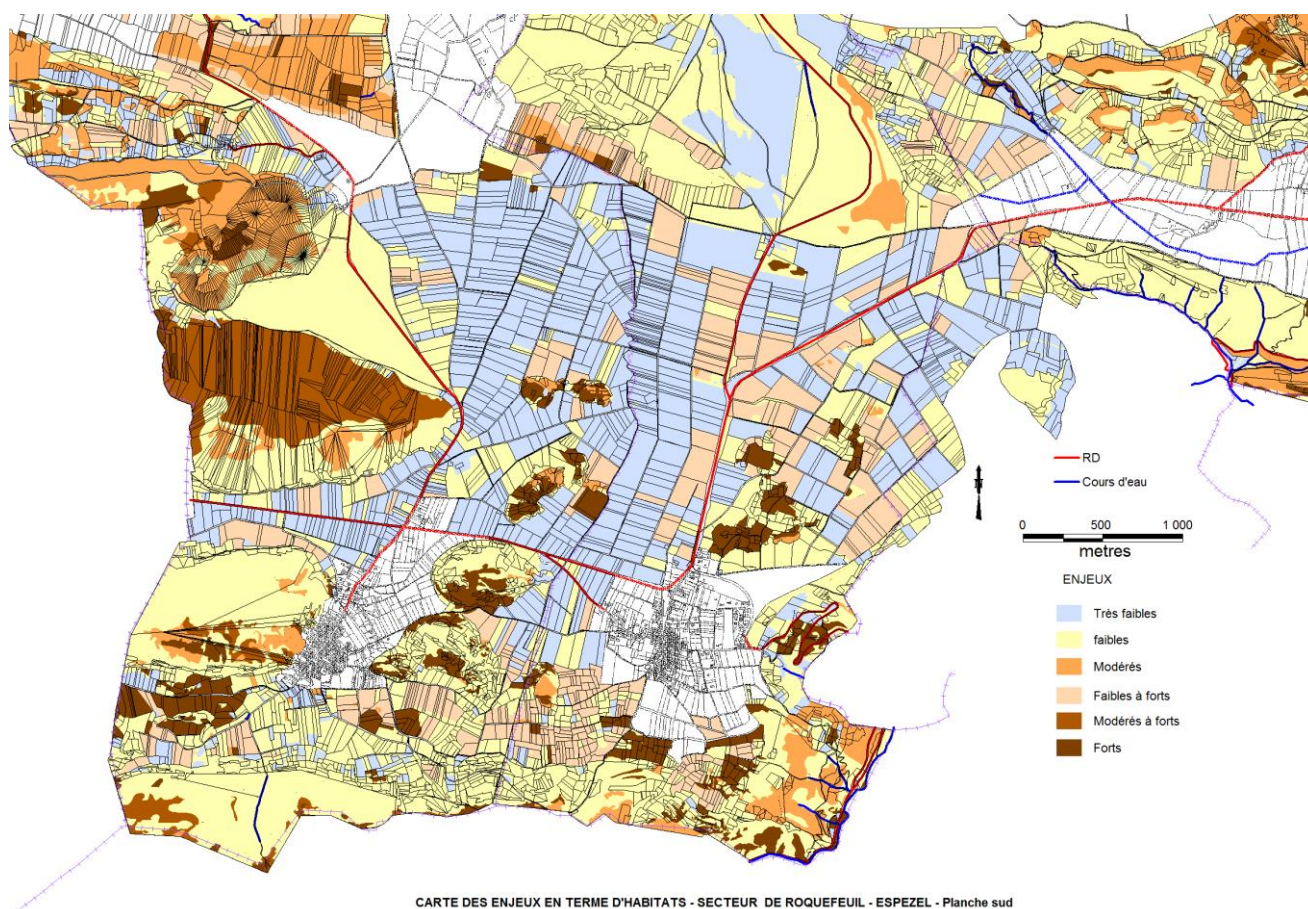
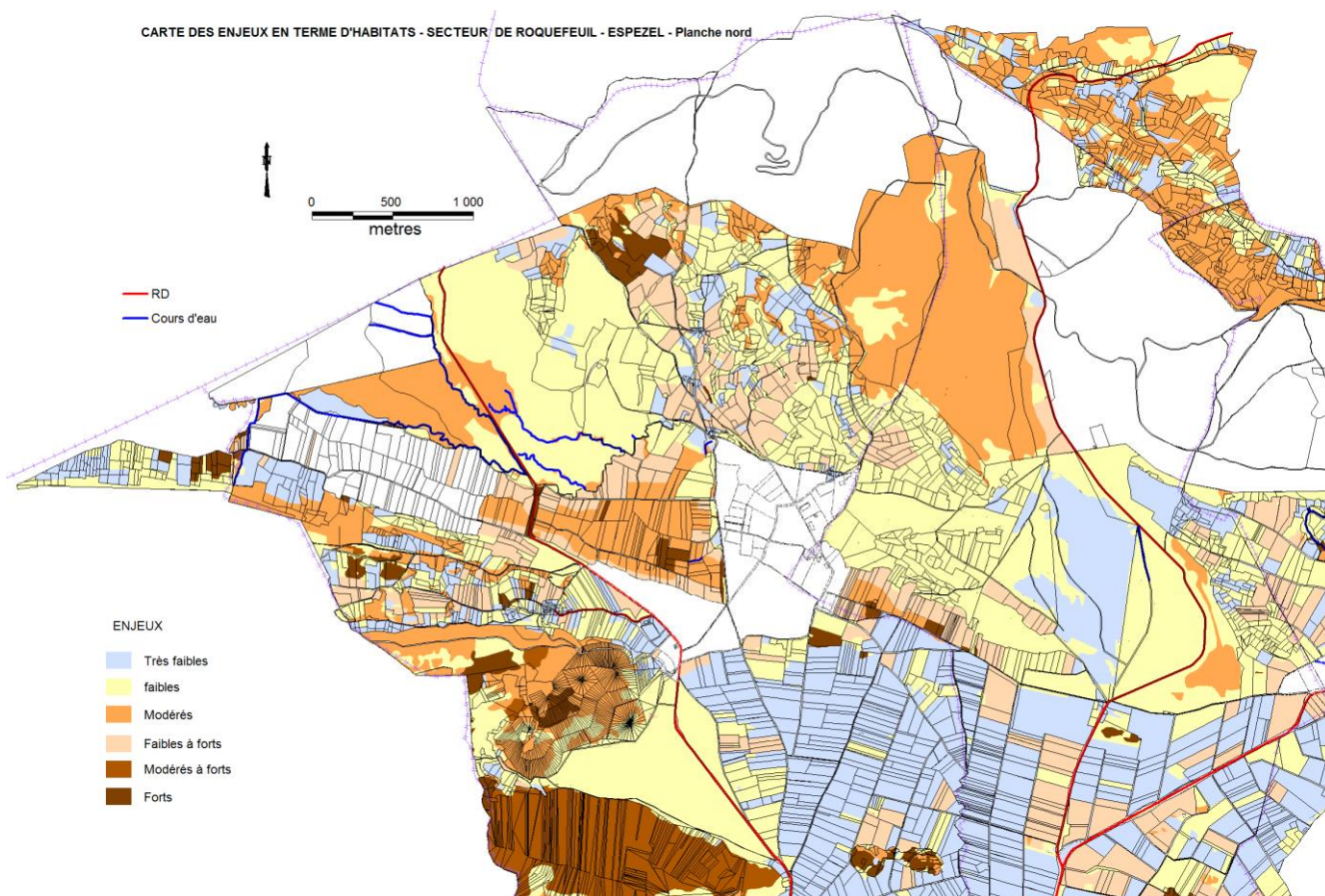
Le tableau et la carte suivants synthétisent les niveaux d’enjeux par type d’habitat, selon les 6 niveaux d’enjeux retenus

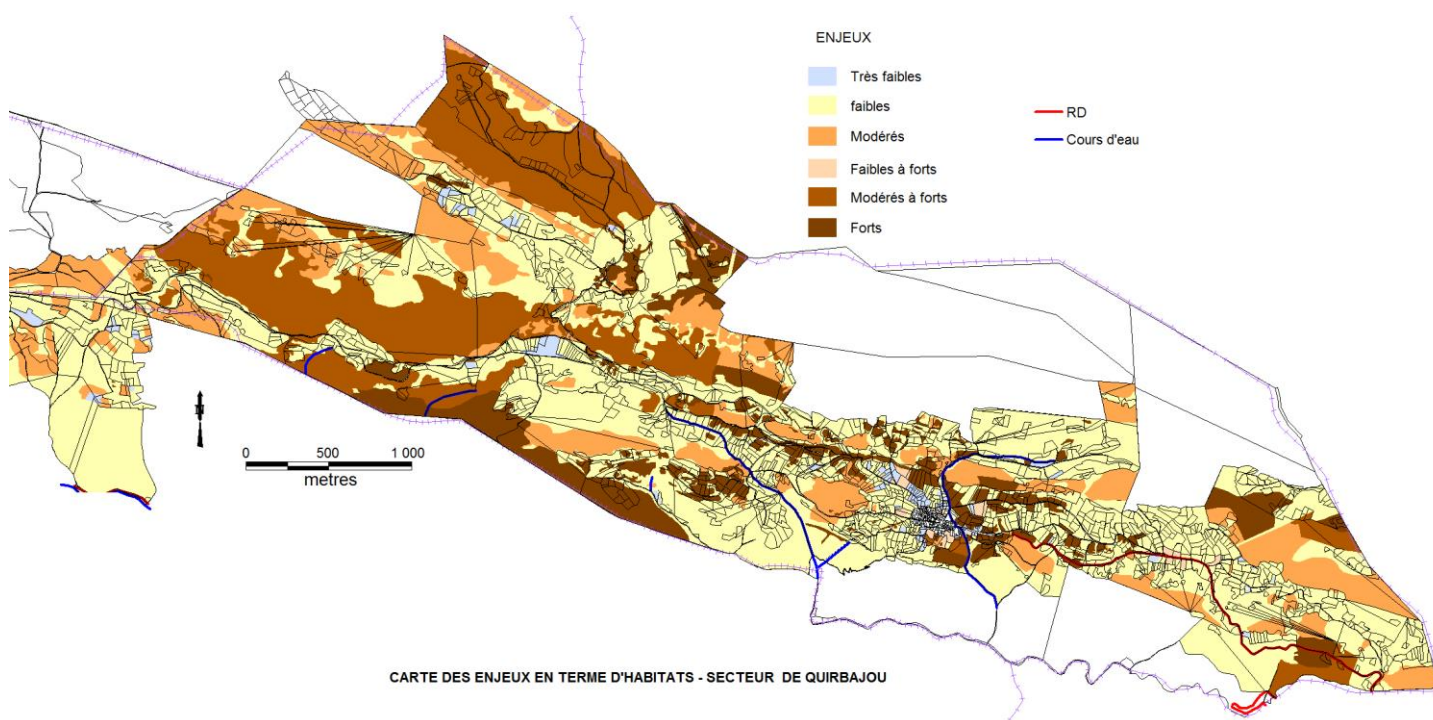
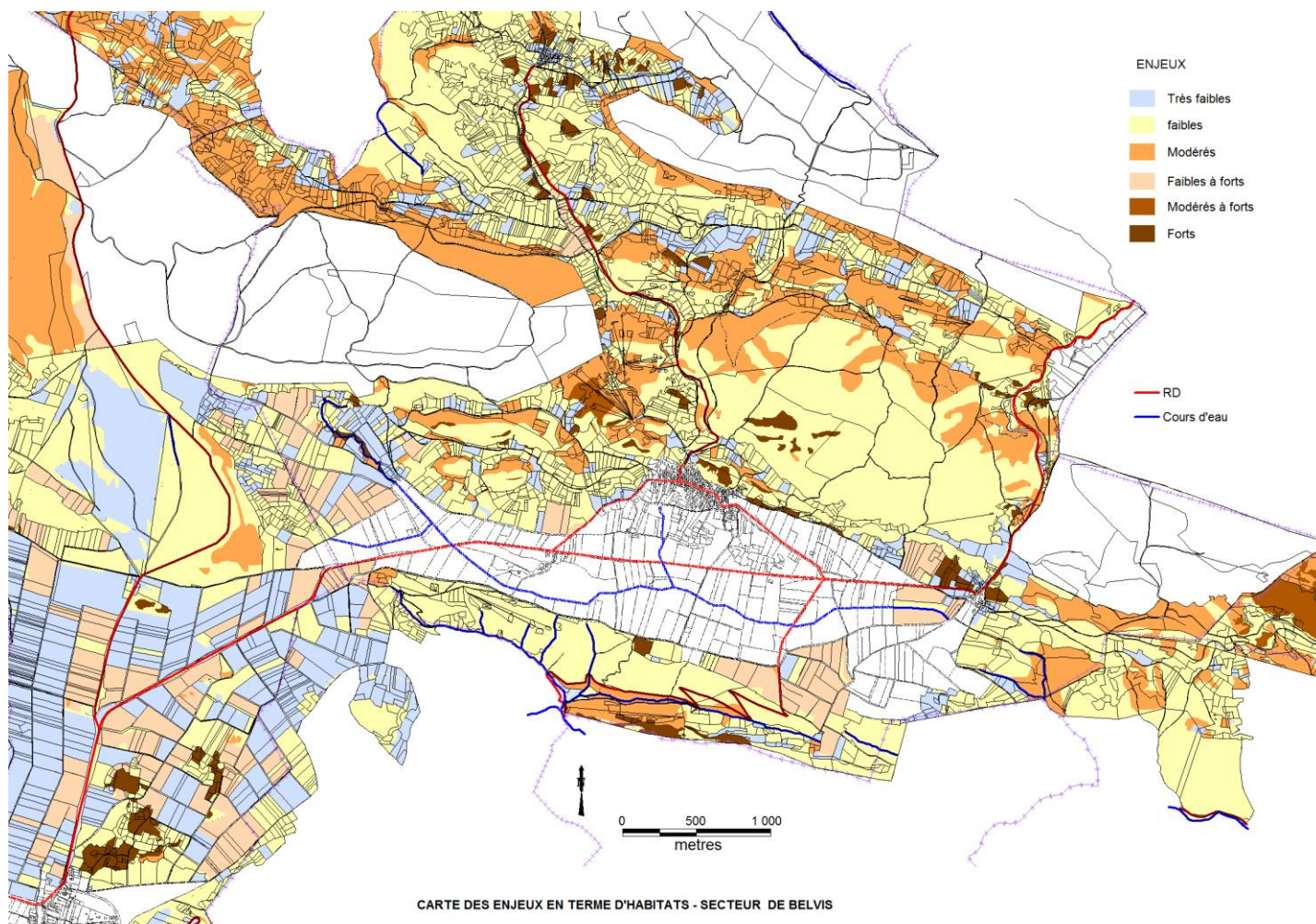
HABITATS D'ENJEUX NULS A TRES FAIBLES	864,13	15,3
HABITATS D'ENJEUX FAIBLES	2553,6	45,3
HABITATS D'ENJEUX MODERES	1047	18,6
HABITATS D'ENJEUX FAIBLES A FORTS	596,9	10,6
HABITATS D'ENJEUX MODERES A FORTS	317,33	5,6
HABITATS D'ENJEUX FORTS	255,6	4,5

Tableau 4 Récapitulatif de la hiérarchisation des habitats selon leur niveau d’enjeu.

⁵ Un habitat naturel au sens naturaliste du terme désigne un milieu homogène, défini par le même cortège de végétation. Plus précisément, la directive habitats Faune Flore (DHFF), définit la notion d’habitat naturel par « un espace homogène par ses conditions écologiques (compartiment stationnel avec ses conditions climatiques, son sol et matériau parental et leurs propriétés physico-chimiques), par sa végétation (herbacée, arbustive et arborescente), hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace »

⁶ Fruticées : landes arbustives à base d’épineux (prunelliers, églantiers, aubépines...)





Carte 6 Carte des enjeux en terme d'habitats

3.3 LES HABITATS LINEAIRES ET LES ARBRES ISOLES

Le réseau de haies est peu développé dans le périmètre (69.5km, soit un maillage de 12.3 m/Ha) : cette densité est faible, mais **si l’on ne prend en compte que le terroir agricole, la densité de haies atteint 38 m/Ha**, ce qui lui confère **un caractère semi-bocager**, notamment dans les secteurs agricoles périphériques du périmètre.

Une hiérarchisation a été réalisée ; on compte ainsi 0.9% de haies et d’alignements remarquables (arbres très âgés), 32% de haies de classe 1 (belles haies à rôles nombreux) et d’alignements paysagers ; 46% de haies structurantes de classe 2 et 3 ; 3% de haies résiduelles et d’alignements secondaires (14%). Les ripisylves ne représentent que 4.5% des haies du périmètre.

Il existe également environ 1539 arbres isolés dans le terroir agricole du périmètre, dont **35 arbres remarquables**.

3.4 LES ESPECES ET LEURS HABITATS

Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce donnée, qu'elle soit animale ou végétale (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse) ; il peut comprendre plusieurs habitats distincts réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce considérée.

Un inventaire des espèces a été réalisé et a été complété par des sources scientifiques (SINP) :

- **Papillons de jour** : 82 espèces recensées dans le périmètre, dont 5 espèces patrimoniales ; **enjeux forts**,
- **Coléoptères saproxyliques** (se nourrissant de bois) : 3 espèces patrimoniales ; **enjeux faibles**,
- **Libellules** : 20 espèces recensées dans le périmètre, dont 5 espèces patrimoniales ; **enjeux ponctuellement forts** (tourbière du Pinet),
- **Amphibiens** : 9 espèces recensées dans le périmètre, toutes patrimoniales ; **enjeux modérés** (zones humides),
- **Reptiles** : 11 espèces recensées dans le périmètre, toutes patrimoniales ; **enjeux modérés**,
- **Oiseaux** : 98 espèces recensées dans le périmètre, dont 43 espèces patrimoniales ; **enjeux très forts** (rapaces, oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, dont la Pie grièche écorcheur,
- **Mammifères** : 13 espèces recensées dans le périmètre, dont 6 espèces patrimoniales, essentiellement des chauve-souris ; **enjeux très forts**,
- **Flore** : 459 espèces recensées dans le périmètre, dont 22 espèces patrimoniales ; **enjeux forts** (tourbière du Pinet et zones humides, pelouses sèches, plantes messicoles, habitats rocheux calcaires.

Les principaux habitats d'espèces recensés dans le périmètre sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Intérêt patrimonial de l'habitat	Principaux groupes d'espèces liés à l'habitat	Principales espèces patrimoniales	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèce
Jardins	nul à très faible	Biodiversité ordinaire	oiseaux des parcs et jardins, hérisson d'Europe, écreuil roux, lézard des murailles	faible
Cultures extensives, friches herbacées	nul à très faible	Oiseaux, Flore	Flore messicole ; oiseaux des milieux ouverts	assez faible à moyen
Pacages	faible	Biodiversité ordinaire	Insectes, oiseaux des prairies bocagères (Pie grièche écorcheur, Linotte mélodieuse...)	assez faible à moyen
Prés maigres de fauche	fort	Avifaune, Lépidoptères, flore	grande diversité floristique, favorable aux insectes. Avifaune des prairies bocagères	moyen
Prairies humides	moyen	Amphibiens, diversité botanique	Flore patrimoniale adaptée aux zones humides (Scorzonera humilis...). Crapaud calamite, Grenouille rousse, triton palmé dans les chenaux	moyen à fort
Pelouse sèche, Steppe méditerranéo-montagnarde, garrigue à ciste cotonneux ou à genet scorpion	Moyen à Fort	Avifaune, Reptiles, Lépidoptères, flore	Pipit Rousseline, Pie grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine, Lézard catalan, Azuré du serpolet	Fort
Fruticées	faible	Biodiversité ordinaire	Reptiles (notamment en lisières) ; avifaune des milieux semi-ouverts (Fauvette passerinette...) et des prairies bocagères (Pie grièche écorcheur)	moyen
Fruticée à genévrier commun	fort	Biodiversité ordinaire	Insectes, oiseaux des milieux semi-ouverts	moyen
Divers fourrés		Biodiversité ordinaire	Reptiles (notamment en lisières) ; avifaune des milieux semi-ouverts (Fauvette passerinette...)	moyen
Tourbière du Pinet	Très fort	Amphibiens, reptiles, odonates, flore	Triton marbré et palmé, Genouille rousse, Lézard vivipare, Lestes dryas, Sympetrum jaune d'or, drosera rotundifolia, Carex pseudocyperus, Eriophorum vaginatum...	très fort
Rivière le Rébenty	fort	Odonates, Poissons, Mammifères	Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Euprocte des Pyrénées, Ecrevisse à pattes blanches, Cordulégastre bidenté, Barbeau méridional, Truite fario, Chabot	très fort
Forêts de chênes verts	fort	Avifaune, reptiles, chiroptères	Oiseaux forestiers ; Couleuvre d'Esculape, Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine, Murins, Rhinolophes	moyen
Chênaies thermophiles à chêne pubescent	faible à moyen			
Hêtraie sapinière	moyen	Avifaune, Amphibiens, Reptiles, chiroptères	Salamandre, Orvet fragile, Pic noir, Chouette de Tenmalm, Murins, Rhinolophes	moyen
Mares à Characées	fort	Amphibiens, odonates	Triton palmé	faible
Sources d'eaux dures	fort	Mousses		faible
Autres mares, plans d'eau, abreuvoirs	moyen	Amphibiens, reptiles, Odonates	Triton palmé, Alyte accoucheur, Salamandre tachetée, Crapaud commun, Libellule déprimée, Orthétrum bleuissant, Anax empereur...	moyen
Lisières boisées, haies, talus, murets	moyen	Reptiles, mammifères, Lépidoptères	Mulots, Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic, Lézard vert, Lézard catalan	moyen
Falaises calcaires, fruticées stables à Buis, éboulis fins calcaires	fort	Reptiles, avifaune rupestre, flore, chiroptères	Lézard catalan, Faucon pèlerin, grand Duc, Crave à bec rouge, Centranthe de Lecoq, Hormatophylla macrocarpa, Lactuca tenerima, Minioptère de Schreibers, Vespère de Savi	très fort
Grottes	fort	Chiroptères	Petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, petit Murin, Pipistrelles, Sérotine commune...	très fort

Tableau 5 Synthèse : bioévaluation des habitats

3.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.5.1 Les ZNIEFF

Les corridors biologiques (ou écologiques) sont les axes préférentiels de déplacement de la faune. Ils sont une composante majeure de la **trame verte et bleue**, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Ces

réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats d’espèces patrimoniales ou remarquables, se superposent aux ZNIEFF⁷ et aux sites Natura 2000.

Le périmètre intersecte 3 ZNIEFF de type 2 qui couvrent la totalité de son territoire.

TYPE ZONE	NOM	Surf périm (ha)	Surf totale (ha)	% dans le périm
ZNIEFF 2	Fenouillèdes audois	71,35	12 114,20	0,59
ZNIEFF 2	Grand plateau de Sault	4 817,50	17 924,27	26,88
ZNIEFF 2	Vallée du Rébenty	845,81	5 648,30	14,97
ENSEMBLE		5734,66	35686,78	16,07

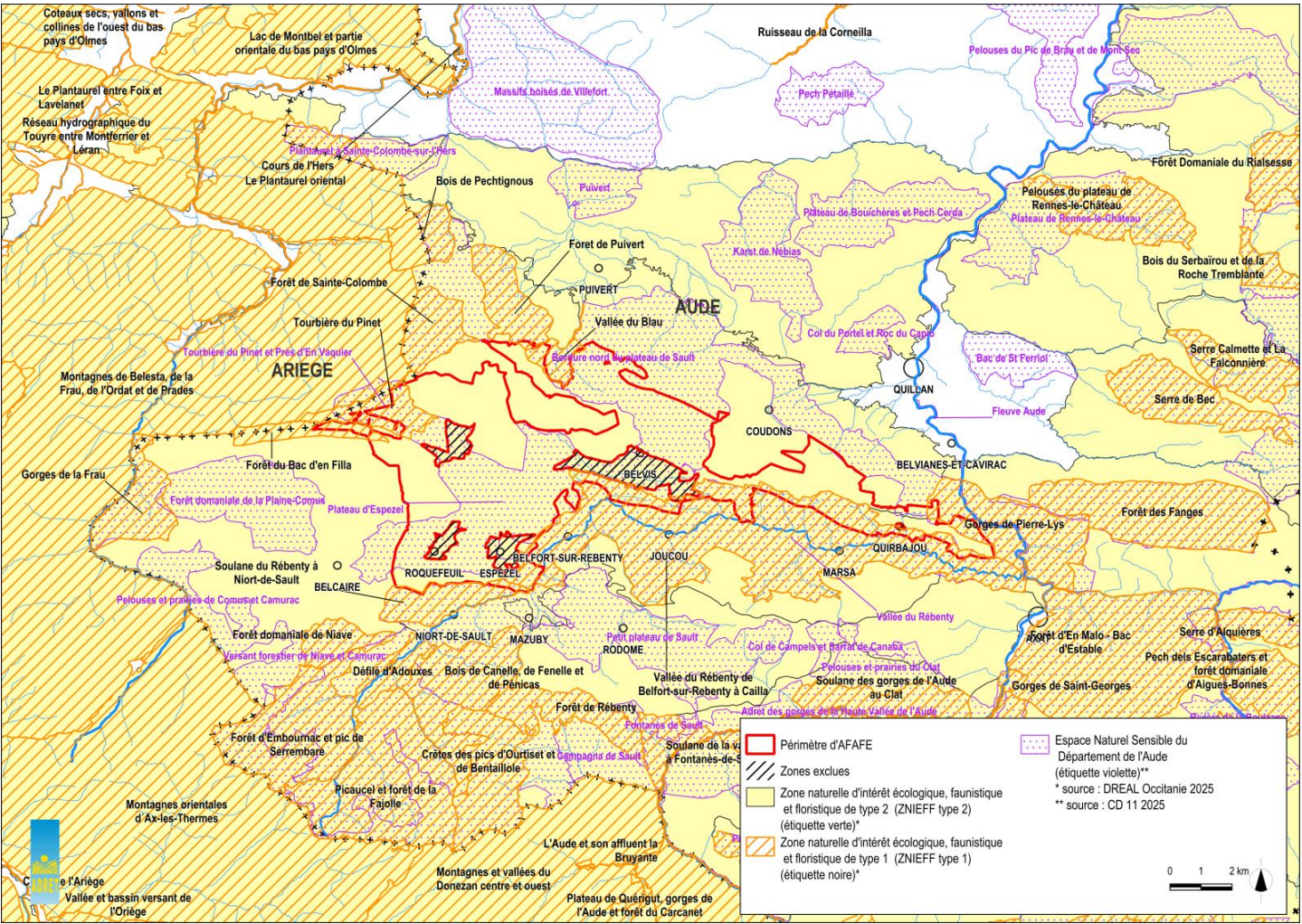
Tableau 6 Synthèse : bioévaluation des habitats

La surface classée en ZNIEFF 1 représente 1029 ha soit 17% du périmètre.

TYPE ZONE	NOM	Surf périm (ha)	Surf totale (ha)	% dans le périm
ZNIEFF 1	Forêt de Puivert	9,53	467,19	2,04
ZNIEFF 1	Forêt du Bac d'en Filla	58,66	239,36	24,51
ZNIEFF 1	Gorges de Pierre-Lys	71,35	961,76	7,42
ZNIEFF 1	Soulane du Rébenty à Niort-de-Sault	31,39	391,82	8,01
ZNIEFF 1	Tourbière du Pinet	153,11	340,60	44,95
ZNIEFF 1	Vallée du Rébenty de Belfort-sur-Rebenty à Cailla	662,61	3 545,24	18,69
ZNIEFF 1	Vallée du Blau	42,78	157,04	27,24
ENSEMBLE		1029,42	6103,02	16,87

Tableau 7 Synthèse : bioévaluation des habitats

⁷ ZNIEFF : zones naturelles d’intérêt écologique, floristique et faunistique. On distingue les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ; et les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)



Carte 7 Carte des ZNIEFF et ENS du périmètre

3.5.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Le département de l'Aude a mis en évidence 219 sites présentant des enjeux de conservation du patrimoine naturel. Au total, ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) couvrent près de 254.000 ha dans le département ; la plupart coïncide avec les zonages ZNIEFF et Natura 2000 qui identifient les espaces à forts enjeux naturalistes

Le périmètre recouvre partiellement 5 ENS :

TYPE ZONE	NOM	Surf périm (ha)	Surf totale (ha)	% dans le périm
ENS	Bordure nord du plateau de Sault	921,78	4433,06	20,79
ENS	Gorges de la Pierre Lys	75,55	1003,39	7,53

ENS	Plateau d'Espezel	1548,56	2314,74	66,90
ENS	Tourbière du Pinet et Prés d'En Vaquier	154,36	365,78	42,20
ENS	Vallée du Rébenty	701,49	7075,78	9,91
ENSEMBLE		3401,75	15192,75	22,39

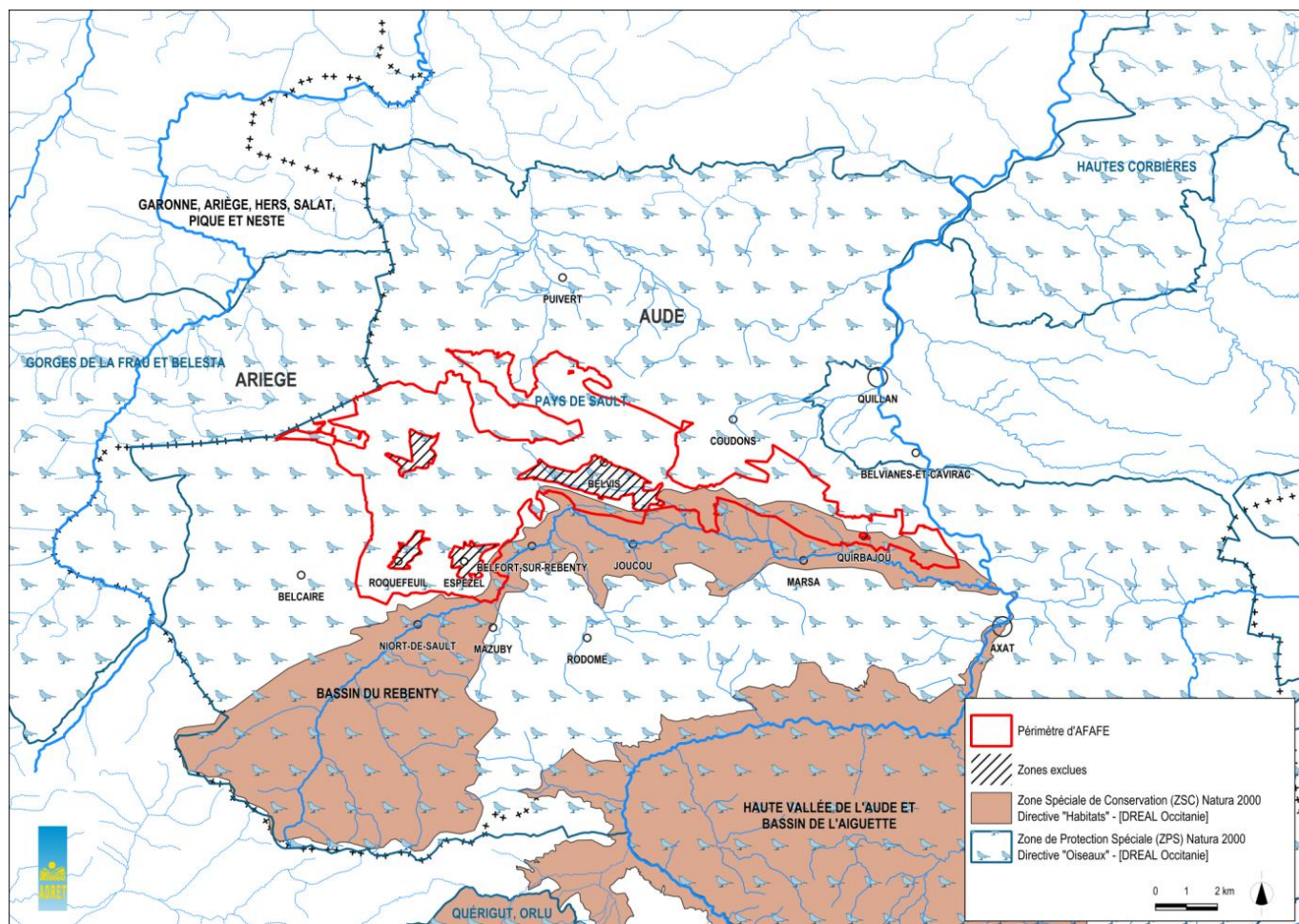
Tableau 8 Espaces Naturels Sensibles dans le périmètre

3.5.3 Les Sites Natura 2000

Natura 2000 est le réseau européen des sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. **L'objectif du réseau est de maintenir voire de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels ou des espèces présentes dans le site.** Deux directives européennes sont à l'origine de ce réseau : la **directive Oiseaux** (conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées) et la **directive Habitats** (conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat ; cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales).

Le périmètre intersecte 2 sites du réseau Natura 2000.

- Principalement (100% du périmètre) la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Pays de Sault"** - n° FR9112009-1 désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE dite directive "Oiseaux". **Les principaux enjeux du site sont liés à la conservation des vautours, et notamment du Vautour percnoptère et du Gypaète barbu ; des grands rapaces (Aigle royal, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin) ; des galliformes de montagne (Perdrix grise des Pyrénées, Grand Tétras),**
- Dans une moindre mesure (11% du périmètre) la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Bassin du Rebenty"** – n° FR 9101468 désignée au titre de la directive européenne 92/43/CEE dite directive "Habitats". **27 habitats d'intérêt communautaire (non compris les habitats souterrains) et 25 espèces (espèces liées au cours d'eau ; chauve-souris ; insectes) ont été recensés dans le site.**



Carte 8 Carte des ZNIEFF du périmètre

3.5.4 Les Plans nationaux d'action (PNA) :

Les plans nationaux d'actions sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif. **Le périmètre est ainsi directement concerné par 7 PNA.**

- 6 pour les oiseaux : Gypaète barbu ; Percnoptère d'Egypte ; Faucon crécerellette (dortoirs en migration) ; domaine vital de 3 grands rapaces (vautour fauve, aigle royal, milan royal),
- 4 pour les autres groupes faunistiques : Chauve-souris ; Loutre d'Europe (Rebenty) ; Desman des Pyrénées ; papillons.

3.5.5 Le SRCE

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon a été adopté en 2015, et repris dans le SRADDET. Ce schéma traduit les enjeux et objectifs de préservation et de restauration d'un réseau écologique régional : la Trame Verte et Bleue (TVB).

Sur le périmètre d'étude, la cartographie du SRCE met en évidence les principaux faits marquants suivants :

- × La totalité du plateau de Sault, et par conséquent 100% du périmètre, est un **réservoir de biodiversité** : il s'agit, au centre du plateau, d'une trame continue de milieux ouverts (prairies) et semi-ouverts (landes buissonnantes) et, à la périphérie d'une trame forestière,
- × La **trame bleue** est représentée par le **Rebenty et de petits affluents** en rive gauche partiellement dans le périmètre ainsi que par des **zones humides**,
- × Aucun obstacle à la **continuité écologique**, ni **corridors (à préserver ou à restaurer)** n'est identifié.

3.5.6 Conclusion:

Le Grand plateau de Sault et ses bordures font l'objet d'un "feuilletage" de zonages environnementaux qui témoigne tout à la fois de leur remarquable biodiversité, des très forts enjeux floristiques et faunistiques et, en conséquence, du haut niveau des exigences de préservation et de gestion de ces sites.

L'analyse de l'état initial du site a débouché sur des préconisations qui ont été retranscrites dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/06/2021 qui encadrent l'aménagement foncier. Pour le détail des prescriptions, on se reportera au §6.3.

On notera que les préconisations environnementales **favorisent notamment la réouverture des milieux de landes** (anciens pacages abandonnés depuis plusieurs décennies) dans les secteurs périphériques ; ces mesures en faveur de la réouverture des milieux sont reprises dans l'arrêté préfectoral, et encouragées dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Pays de Sault, dans les PLUi⁸ des Pyrénées Audoises à travers les orientations générales de son PADD⁹.

⁸ PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

⁹ PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durables, qui fixe les orientations générales du PLUi

4 CARACTERISTIQUES ET ENJEUX LIES AUX FACTEURS HUMAINS

4.1 LES UNITES PAYSAGERES

En tenant compte des spécificités locales des composantes majeures, 4 unités paysagères ont été distinguées dans le périmètre :

- × Les massifs boisés de feuillus,
- × Les bois de résineux,
- × Le terroir agricole du plateau de Sault,
- × Le terroir agricole en déprise,
- × Les hameaux.

4.2 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS PAYSAGERS

Sont concernés :

- × Effets de coupure paysagers : les gorges du Rébenty,
- × Sites (site inscrit des gorges du Rébenty ; Site classé du défilé de la pierre Lys et gorges de St-Martin) et monuments historiques : Grotte de la Cauna à Belvis ; Eglise de Roquefeuil,
- × Le petit patrimoine bâti (lavoirs, fontaines-abreuvoirs, puits communal, crois, stèle du maquis...),
- × Les sites archéologiques (grotte de la Cauna à Belvis (vestiges d’occupation datant de 35000 ans JC...),
- × Les chemins de randonnée,
- × Les points noirs paysagers.

4.3 LA QUALITE DE L’AIR, LE BRUIT

La qualité de l’air est dans l’ensemble assez bonne dans le périmètre.

Le périmètre est situé dans l’espace rural isolé. Les routes départementales sont faiblement génératrices de bruit en raison d’un trafic automobile limité. Il n’y a pas dans le périmètre d’industries ou d’activités commerciales génératrices de bruit. Une faible pollution sonore, localisée dans le temps et l’espace, est liée à l’activité agricole et forestière (trafic des engins d’exploitation agricole et forestière).

5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

5.1.1 Les travaux connexes

Les modifications du parcellaire et les objectifs assignés à l'AFAFE rendent nécessaire la mise en œuvre de travaux dits "**travaux connexes**".

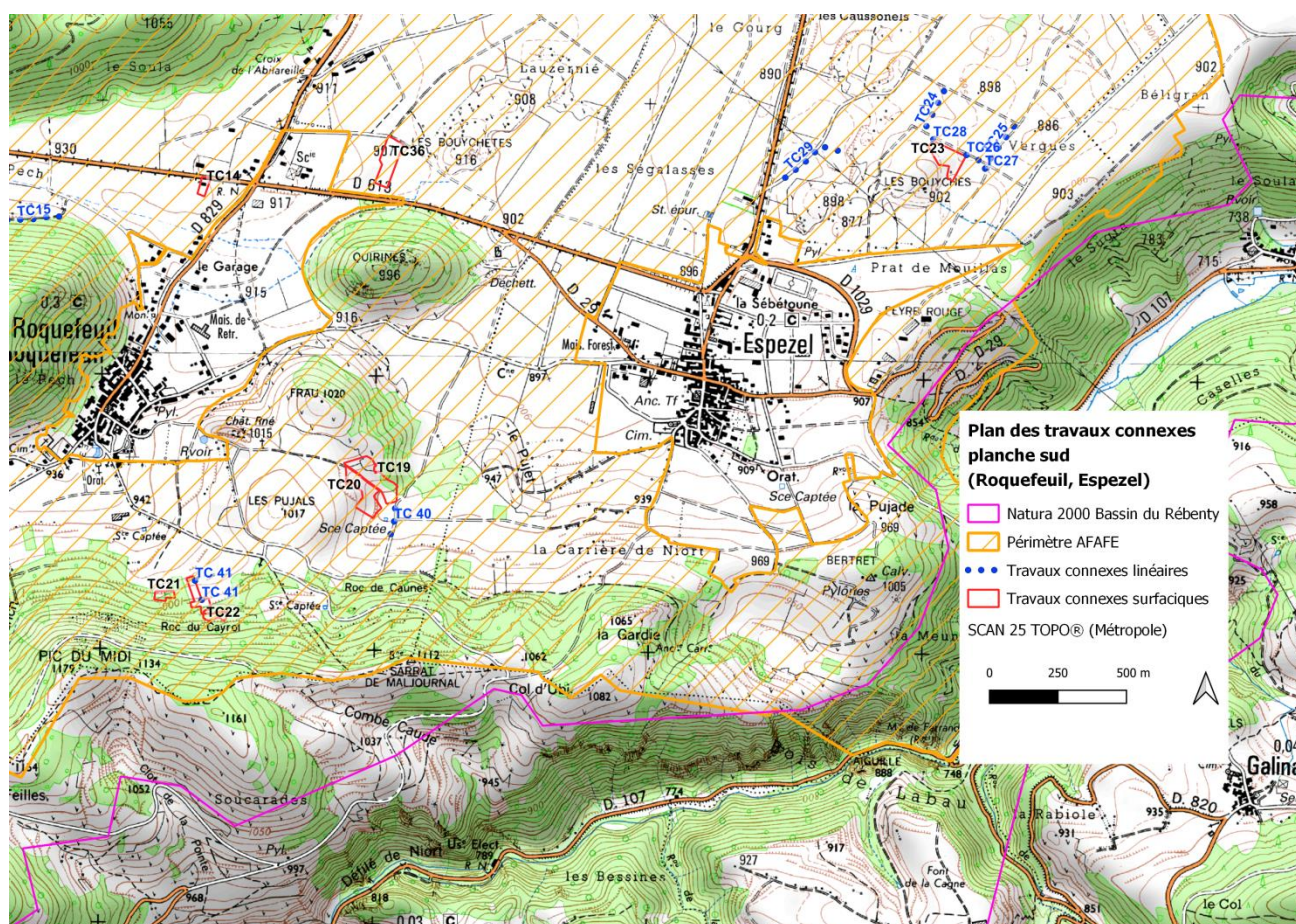
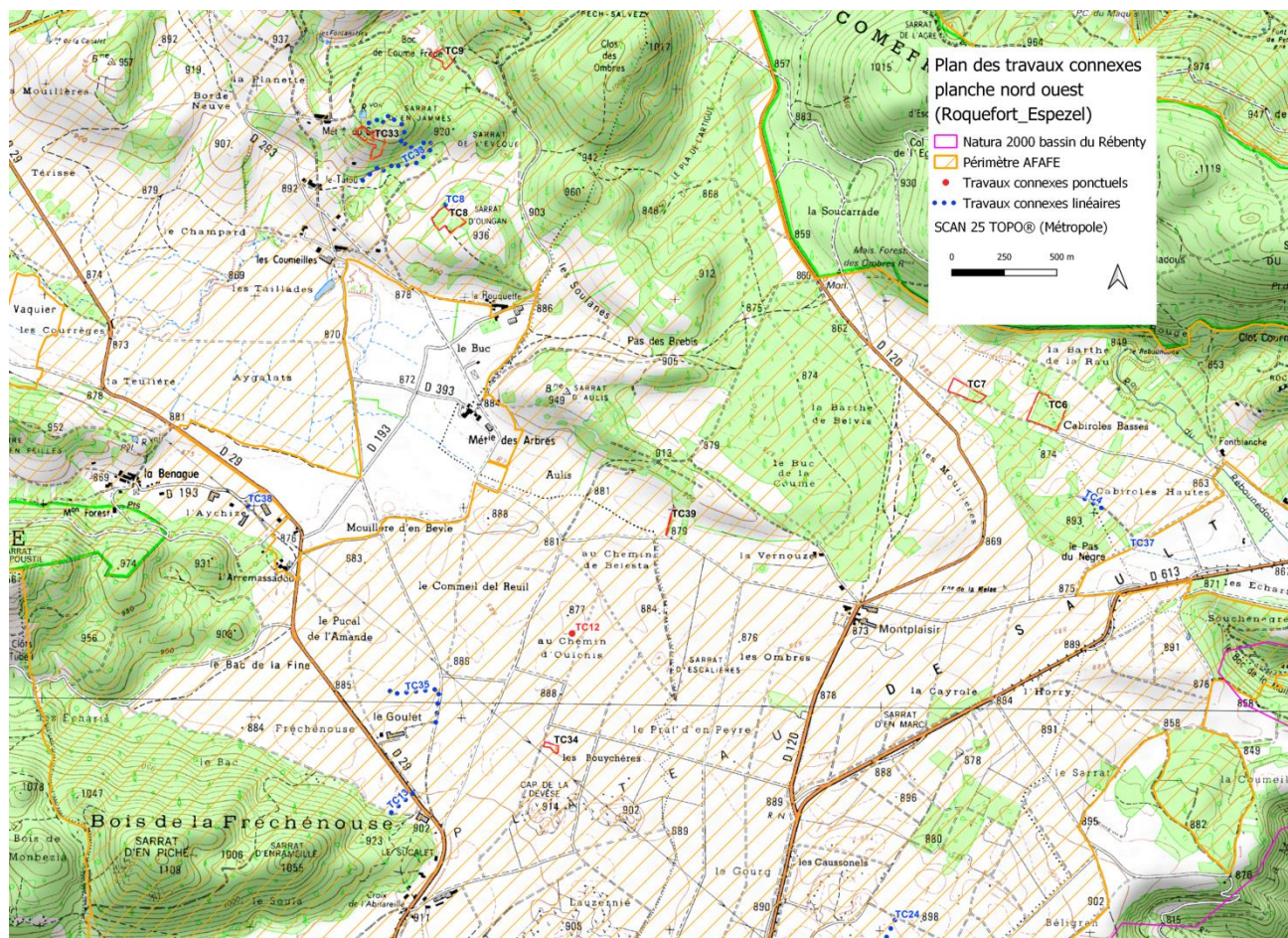
TRAVAUX CONNEXES						
N° TC	Lieu-dit	Type TC	Nature TC	Linéaire	Surface	Justification
TC 1	col de la Prado à Quirbajou	VOIRIE	5 revers d'eau ; maçonnerie sur l'un d'entre eux	912	0	assainissement de la plateforme
TC 2	Samarda-est à Belvis	VOIRIE	Empierrement + élargissement (débroussaillage)	1077	680	amélioration de la desserte forestière
TC 3	Samarda-ouest à Belvis	VOIRIE	Empierrement	140	0	amélioration de la desserte forestière
TC 4	la Fougas à Belvis	VOIRIE	Création chemin	222	610	Désenclavement d'îlot
TC 5	la Coume des Miroux à Belvis	VOIRIE	Empierrement	240	0	amélioration de la desserte forestière
TC 6	les Cabiroles à Belvis	REMISE CULTURE EN	Débroussaillage		760	faciliter l'entretien de la clôture
			Girobroyage	0	19980	Ouverture de milieu
TC 7	la Barthe de la Raou à Roquefeuil	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	0	9030	Ouverture de milieu
TC 8	les Clots de la Barre à Roquefeuil	REMISE CULTURE EN	Girobroyage et arasement talus	6	9910	Ouverture de milieu

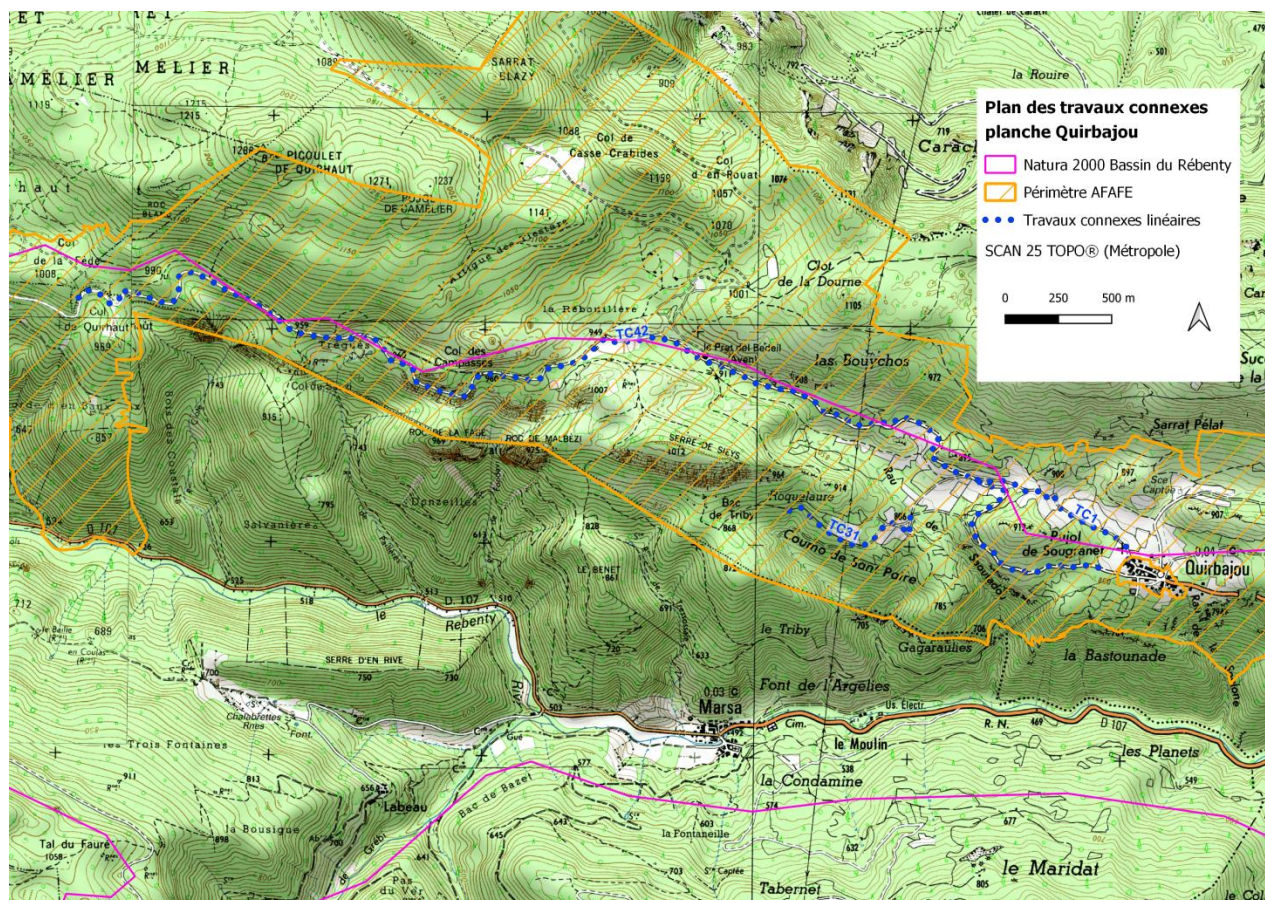
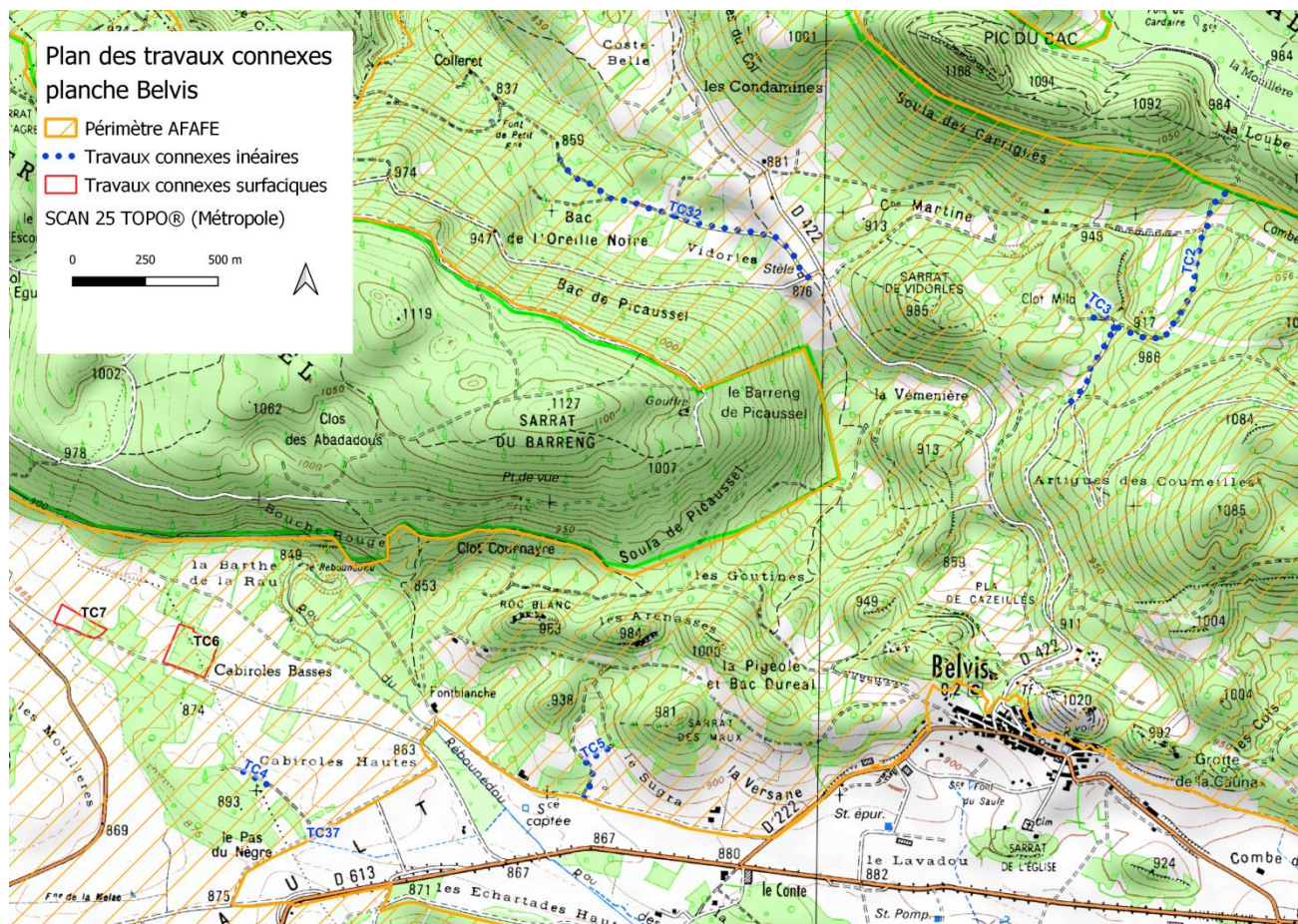
TRAVAUX CONNEXES						
N° TC	Lieu-dit	Type TC	Nature TC	Linéaire	Surface	Justification
TC 9	les Clots de Coumefrède à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	4580	Ouverture de milieu
TC 10	Forêt du Pinet à Roquefeuil	HYDRAULIQUE	Buse	abandonné		franchissement ruisseau
TC 11	Forêt du Pinet à Roquefeuil	HYDRAULIQUE	Buse	abandonné		franchissement ruisseau
TC 12	Le Pla et les Bouichères nord à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Enlèvement des cailloux	0	50	remise en état en terre labourée
			Débroussaillage			
TC 13	La Fréchenouse à Roquefeuil	VOIRIE	Création chemin	100	560	mise à distance des bâtiments agricoles
TC 14	Darnié la Rendo à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	1950	remise en état en terre labourée
TC 15	Le Pech à Roquefeuil	VOIRIE	Elargissement de chemin	720	1600	amélioration de la desserte
			Rectification virage			
TC 16	Le Pech à Roquefeuil	VOIRIE	Rectification virage	abandonné		amélioration de la desserte
TC 17	Le Pech à Roquefeuil	VOIRIE	Rectification virage	abandonné		amélioration de la desserte
TC 18	La Frau à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	abandonné		Ouverture de milieu
TC 19	Pujals nord à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	11390	Ouverture de milieu
TC 20	Pujals sud à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	6990	Ouverture de milieu

TRAVAUX CONNEXES						
N° TC	Lieu-dit	Type TC	Nature TC	Linéaire	Surface	Justification
TC 21	Le Cayrol ouest à Roquefeuil	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	0	2100	Ouverture de milieu
TC 22	Le Cayrol est à Roquefeuil	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	0	6430	Ouverture de milieu
TC 23	Les Bouiches à Espezel	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	0	8840	Ouverture de milieu
TC 24	Les Bouiches à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	167	0	
TC 25	Les Bouiches à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	129	0	
TC 26	Les Bouiches à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	80	0	
TC 27	Les Bouiches à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Dédoublment de haie et plantation	13	0	
TC 28	Les Bouiches à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	13	0	
TC 29	Les Bouiches petites à Espezel	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	250	0	
TC 30	Jugno à Espezel	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	abandonné		
TC 31	Sant Payre à Quirbajou	VOIRIE	4 revers d'eau	828	0	Assainissement de la plateforme
TC 32	Soula de Picaussel à Belvis	VOIRIE	Empierrement	1020	0	amélioration de la desserte
TC 33	Sarrat d'en à Jammes Roquefeuil	REMISE CULTURE EN	Girobroyage	0	12566	Ouverture de milieu

TRAVAUX CONNEXES						
N° TC	Lieu-dit	Type TC	Nature TC	Linéaire	Surface	Justification
TC 34	Le Pla et la Boucnières sud à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	1674	Ouverture de milieu
TC 35	Le Goulet à Roquefeuil	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	435	0	
TC 36	La Paouso à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	960	Ouverture de milieu
TC 37	les Cabiroles à Belvis	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	12	0	
TC 38	la Bénagues-est à Roquefeuil	MESURE DE REDUCTION D'IMPACT	mise en andain de pierres	20		Voir TC 12
TC 39	la Bernouse à Espezel	REMISE EN CULTURE	Girobroyage		1110	Ouverture de milieu
TC 40	Caunes, Roquefeuil	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	110		Voir TC 12
TC 41	Cayrol-est Roquefeuil	MESURE COMPENSATOIRE	Plantation de haie	55		Voir TC 12
TC 42	Ch de La Peyre à Quirbajou	VOIRIE	13 revers d'eau	6180	0	Assainissement de la plateforme

Tableau 9 Nature et justification des travaux connexes





Carte 9 Carte des travaux connexes retenus

5.2 Impacts liés au projet AFAFE

5.2.1 Les principales caractéristiques du projet de travaux connexes

- 97% des travaux concernent la réouverture de milieux. Seuls 3% portent sur la voirie (dont les 2/3 pour des travaux d’élargissement),
- 73% des impacts concernent des landes (fruticées¹⁰ ; ronciers ; fourrés de noisetiers avec ou sans jeunes frênes épars ; broussailles forestières décidues ; jeunes boulaies à l’état arbustif),
- 10.8% des impacts sont des friches (terrains en friche et friches à rudérales).
- 9% des impacts sont des habitats boisés (hêtraie ; chênaie-frênaie ; chênaie-hêtraie ; sapinière ; hêtraie sapinière ; bois de pins sylvestre avec ou sans chênes pubescents ; plantations d’écéas ; saussaies),
- 6.9% concernent des terres agricoles (prés de fauche, pacages et pelouses sèches).

♦ **La réouverture de milieux** : Plusieurs agriculteurs et propriétaires ont demandé la réouverture de milieux en cours de fermeture, certains n’étant plus utilisés depuis 30 ans voire plus. A cet effet, une surface importante de landes arbustives, plus rarement boisées, sera girobroyée (la première année par un engin forestier, puis pendant 3 à 5 ans par un engin agricole) afin de retrouver le caractère prairial que le terrain avait avant d’être abandonné.

♦ **Les travaux sur les chemins** : ils portent surtout sur l’élargissement des chemins (900m), et dans une moindre mesure la création de nouveaux chemins (322m) ; dans la commune de Quirbajou, il est prévu la réalisation de revers d’eau visant à améliorer l’assainissement de la voirie.

♦ **Les impacts sur les landes** : L’impact concernant le girobroyage des landes arbustives et boisées est globalement considéré comme faible parce qu’il ne concerne qu’une part très réduite des landes à l’état initial (7.9ha, soit 0.8% des landes présentes à l’état initial), qu’il permet le maintien des milieux ouverts (notamment dans les zones agricoles de déprise) et parce qu’il est favorable à l’avifaune des milieux ouverts et semi ouverts (dont la Pie grièche écorcheur qui est une espèce parapluie) à condition que les travaux soient bien encadrés (confer mesures d’évitement, de réduction et de compensation).

♦ **Les impacts sur les bois** : ils sont très réduits compte tenu des très faibles surfaces concernées (1ha) ; ce sont soit des landes boisées (0.8ha) qui sont d’anciens pacages (moins de 30 ans) envahis par une végétation spontanée et qui ne relèvent pas d’un défrichement au sens du code forestier, soit des bois détruits (0.2ha) pour permettre l’élargissement de voirie existante à des fins d’amélioration de la desserte forestière, et qui ne relèvent donc pas d’un défrichement.

5.2.2 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

♦ **Incidences sur le site Natura 2000 ZPS PAYS DE SAULT** : Les incidences de l’AFAFE avant mesures ERC¹¹ sur les espèces de la directive Oiseaux présentes dans le site Natura 2000 PAYS DE SAULT sont modérées pour la Pie grièche écorcheur (destruction de son habitat sur une faible surface), très faibles pour l’Aigle botté, l’Aigle royal, le Circaète Jean le Blanc (très légère diminution de leur territoire de chasse), négligeables ou nulles pour les autres espèces. Des mesures ERC ont été prises en faveur de la

¹⁰ Fruticées : landes arbustives à base d’épineux (prunellier, églantier, aubépine...)

¹¹ Mesures ERC : mesures d’évitement, de réduction d’impact, et mesures compensatoires

Pie grièche écorcheur : évitement de 1.5ha de fruticées ; réduction d’impact consistant dans le maintien de 0.1ha de fruticées sous forme de bandes de 4m de largeur, équivalent à 340m de haies basses épineuses ; plantation de 584m de haies compensatrices. **Après mesures ERC, les incidences sur le site N2000 sont très faibles.**

♦ **Incidences sur le site Natura 2000 ZSC BASSIN DU REBENTY : Les incidences de l’AFAFE avant mesures ERC sont très faibles** (girobroyage de 630m² de landes à Genévrier ; destruction de 1.8ha de landes arbustives préjudiciables à l’Ecaille chinée), voire très légèrement positives (restauration de 0.5ha de pelouses sèches ; restauration de l’habitat du Damier de la succise).

5.2.3 Tableau récapitulatif des impacts du projet de travaux connexes

2 types d’impacts ont été distingués :

- × Les impacts directs, c’est-à-dire directement imputables à l’aménagement foncier : ces impacts correspondent à des travaux connexes programmés,
- × Des impacts indirects : ces impacts sont induits de façon indirecte par les propriétaires et les agriculteurs nouvellement attributaires du nouveau parcellaire et de ce fait des éléments de paysage et d’environnement dont ils héritent : ils peuvent alors les supprimer suite à l’aménagement foncier au motif qu’ils gênent le travail des sols ; ils sont par définition difficilement quantifiables : on parle de « devenir incertain ».

Note de 0 à 4 : 0 impact nul — 1 : impact (très) faible — 2 : impact modéré à moyen — 3 : impact (assez) fort — 4 : impact très fort

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LES HABITATS	IMPACTS DIRECTS	1	FAIBLE : essentiellement par la réouverture de milieux (qui peut être positive si elle est bien encadrée), notamment d’habitats d’intérêt communautaire : pelouses sèches (- 0.4%) et de fruticées à genévrier commun (-0.3% ; en surface, les habitats les plus touchés présentent un enjeu patrimonial faible : fruticées (-1.9% ; divers fourrés (-2.1%) ; les bois sont impactés à la marge (-0.04%). Au total, 10.9ha de milieux seront impactés
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NEGLIGEABLE : <u>par changement de propriétaires</u> : concerne principalement la transformation possible de de prés, pacages, pelouses sèches, etc en cultures céréalières ; risque très faible en raison des caractéristiques du terroir du périmètre, voué à l’élevage et où la céréaliculture intensive n’est guère adaptée
IMPACTS SUR LES HAIES	IMPACTS DIRECTS	0	NEGLIGEABLE : arrachage de 6m de haies de classe 1
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0 à 1	TRES FAIBLE : <u>en ce qui concerne la proximité de travaux connexes</u> : Concerne un linéaire de 976 m de haies (soit 1.6% des haies à l’état initial) : → nécessite un suivi de chantier pour assurer leur maintien TRES FAIBLE : <u>changement de propriétaires</u> : un suivi n+5 et n+10 permettra d’évaluer les impacts induits
IMPACTS SUR LES ARBRES ISOLÉS	IMPACTS DIRECTS	0	NUL
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0 à 1	TRES FAIBLE : concerne 13 arbres isolés dont 3 remarquables en bordure de travaux connexes → le suivi de chantier permettra d’assurer leur pérennité

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000		0	NUL : aucune incidence directe ou indirecte significative sur l'état de conservation des espèces des sites Natura 2000 ZPS Pays de Sault et Bassin du Rébenty (confer Notice d'incidences N2000, Tome 3)
IMPACTS SUR LES ESPECES, HABITATS D'ESPECES ET CORRIDORS	IMPACTS DIRECTS	1 à 2	ASSEZ FAIBLE à MODERE : le principal impact réside dans la destruction de 5.6ha de fourrés, habitats notamment de reptiles (lisières) et de l'avifaune des milieux semi-ouverts ; la destruction de 2.3ha de fruticées sera préjudiciable à la Pie grièche écorcheur hors mesures ERC ; la restauration de 0.5ha de pelouses sèches impactera en phase travaux l'avifaune des milieux ouverts et semi ouverts, les reptiles, l'Azuré du serpolet
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NEGLIGEABLE : les haies et les talus ayant une fonction d'habitat d'espèces ne devraient être impactés qu'à la marge dans ce périmètre voué à l'élevage
IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES IMPACTS DIRECTS	REDRESSEMENT ET/OU RECALIBRAGE DE COURS D'EAU	0	NUL :
	CURAGE DE RUISSEAU	0	NUL
	CRÉATION DE FOSSÉS	0	NUL
	CURAGE DE FOSSES	0	NUL
	ZONES HUMIDES	0	NUL
	POSE DE DRAIN	0	NUL
	OUVRAGES HYDRAULIQUES	0	NUL
AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES	IMPACTS INDIRECTS	0	NUL
SDAGE, SAGE		0	L' AFAFE est compatible
IMPACTS SUR LES TALUS	IMPACTS DIRECTS	0	NEGLIGEABLE : arasement de 16m, soit 0.04 %
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NEGLIGEABLE : Les talus ayant une fonction d'habitat d'espèces ne devraient être impactés qu'à la marge dans ce périmètre voué à l'élevage
IMPACTS SUR LES CHEMINS		1	FAIBLE: la création de nouveaux chemins est réduite (322m) ; l'élargissement de chemin concerne un linéaire de 900m ; l'empierrement porte sur 2080m ; l'impact des chemins sur l'environnement a également été étudié vis-à-vis des habitats et des habitats d'espèces
IMPACTS SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE		1	FAIBLE : 3 chemins de randonnée sont impactés (sentier des Pics du Midi et des Sarrasis :travaux d'élargissement , GR7 et sentier du Soula de Picaussel : empierrement)
IMPACTS SUR LE PAYSAGE	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	GLOBALEMENT TRES FAIBLE : très faible en ce qui concerne la remise en culture de bois et de landes ; faible en ce qui concerne les travaux de voirie
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NEGLIGEABLE: concerne essentiellement le devenir incertain (changement de propriétaires) de haies et de talus → bilans N+5 et N+10
IMPACTS SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE		0	TRES FAIBLE

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE		?	POINT DE VIGILANCE : la présence éventuelle de sites archéologiques n’a pas été communiquée par la DRAC : la découverte de vestiges archéologiques est toujours possible lors des travaux connexes ; la DRAC devra être informée du programme des travaux connexes
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE		0	NUL : aucuns travaux prévus
IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L’AIR ET SUR LA SANTÉ HUMAINE		0	NÉGLIGEABLE
IMPACTS PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER DES TRAVAUX CONNEXES		-	ELABORATION D’UN CAHIER DES CHARGES STRICT; SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER APPROPRIÉ
IMPACTS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS		0	NEGLIGEABLE

Tableau 10 Tableau récapitulatif des impacts du projet

6 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) du périmètre de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil découle des choix exprimés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Les décisions finales contenues dans ce projet sont le résultat des décisions et conclusions successives de la CIAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base des travaux du cabinet de géomètres experts VALORIS, des analyses du chargé d'étude d'impact (ADRET Environnement) et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération.

Le projet a été retenu pour deux raisons principales :

1 / Il répond de façon satisfaisante à ses objectifs d'aménagement agricoles et forestiers : regroupement des propriétés, réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, amélioration de la desserte,... Il autorise par conséquent une amélioration de la gestion des propriétés agricoles et forestières et une réduction des coûts d'exploitation,

2 / En ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Eviter / Réduire / Compenser" et est conforme aux prescriptions environnementales inscrites dans l'arrêté préfectoral en début d'opération

6.1 Les étapes de la concertation

Les principales étapes de la mission du chargé d'étude d'impact et de cette concertation sont mentionnées dans le tableau suivant :

Date	Etapes de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
30/03/2018	Conseil Départemental	Délibération de la Commission permanente du Département instituant la CIAF
Du 08/03/2018 au 18/11/20218	Adret	Inventaires de terrain 1 ^{er} périmètre
12/07/2018	Conseil Départemental	Réunion de rendu intermédiaire avec ADRET et VALORIS
17/01/2019	Conseil Départemental	Arrêté du Département constituant la CIAF
12/02/2019	CIAF	Réunion n° 1 : Présentation du diagnostic foncier et de l'état initial de l'environnement, décision de la CIAF sur l'opportunité de procéder à un AFAFE, proposition du mode d'aménagement foncier, du périmètre et des recommandations environnementales et paysagères
Du 06/06/2019 au 05/07/2019	Enquête publique	Enquête portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les préconisations environnementales

Date	Etapes de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
24 septembre 2019	CIAF	Réunion n° 2 : Présentation du rapport du commissaire enquêteur, examen des réclamations et observations formulées lors de l'enquête publique, réponses aux réclamations, modification du périmètre, avis sur le mode d'aménagement et le périmètre, mesures conservatoires
08/02/2021	CIAF	Réunion n° 2 bis : modification du périmètre, point sur l'étude environnementale complémentaire
25/09/2019 ; 02/10/2019, 08/02/2019, 10/05/2021 abrogés et remplacés par l'arrêté 08/12/2022	Conseil Départemental	Arrêtés du Département fixant les mesures conservatoires
Du 09/04/2020 au 07/07/2020	Adret	Inventaires de terrain périmètre complémentaire
10/06/2021	Préfecture	Arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales de l'AFAFE
16/07/2021	Conseil Départemental	Délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude ordonnant l'AFAFE
16/05/2022	Sous CIAF	Définition des classes de terres et prés + attribution des valeurs d'échanges
Du 07 au 10/06/2022	Sous CIAF	Visite des parcelles étalon boisées
5, 6, 19, 20, 21/09/2022	Sous CIAF	choix et visites des parcelles-étalons agricoles + classement de l'ensemble des terres et prés par comparaison
05/12/2022	Sous CIAF	Réunion de restitution du classement des terres
16/12/2022	CIAF	Réunion n° 3 : Classement des terres
Du 02/05/2023 au 08/06/2023	Enquête publique	Enquête concernant le classement des terres
18/09/2023	CIAF	Réunion n° 4 : examen des réclamations sur le classement des terres
Du 05/03/2025 au 02/04/2025	Enquête officieuse	Enquête avant projet
27/06/2025	Valoris/Adret	Réunion de présentation des travaux connexes
Du 02/07/2026 au 11/12/2025	Adret	Inventaires de terrain au droit des travaux connexes et de leurs abords
21/10/2025	Conseil Départemental	Réunion de travail avec ADRET et VALORIS
17/02/2026	CIAF	Réunion n° 5 : présentation du projet parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact

Tableau 11 Les étapes de la procédure du projet AFAFE

6.2 Les résultats de la concertation

[Voir chapitre 7]. Outre les travaux supprimés en cours de l'élaboration du projet, qui constituent en partie des évitements d'impacts, la concertation a appliqué la séquence ERC en prenant en compte :

- **L'évitement d'impacts** : La principale mesure d'évitement concerne la phase chantier,
- **L'adoption de mesures de réduction des impacts**. Chaque fois que cela a été possible, la solution du moindre impact a été retenue,
- La **compensation des impacts** par la création de mesures compensatoires.

6.3 Conformité du projet aux prescriptions environnementales de l’arrêté préfectoral

Les prescriptions environnementales définies dans l’arrêté préfectoral du 10/06/2021 découlent des préconisations élaborées par ADRET en conclusion de l’analyse de l’état initial du site.

THÈME	Prescriptions de l’arrêté préfectoral (extrait)	Conformité du projet avec les prescriptions
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE PATRIMOINE VEGETAL	Conservation impérative des haies de classe 1 et 1 R dites « haies présentant un grand intérêt patrimonial » et ou particulièrement remarquables. - maintien, si possible, des haies de classe 2 dites « haies présentant un intérêt patrimonial marqué » ainsi que des haies de classe 3 dites « haies présentant un intérêt patrimonial assez marqué » et si - et si après analyse, l'arrachage est nécessaire selon un taux n'excédant pas 15 %, replantation avec coefficient compensateur de 1,5. - possibilité d'arrachage des haies de classe 4 dites « haies d'intérêt patrimonial faible » avec un ratio de compensation de 1 pour 1	OUI : seulement 6m de haies de classe 1 arrachés avec mesures compensatoires de plantation de haies
	Ripisylves : L'arrachage est interdit. Les ripisylves en mauvais état de conservation seront confortées	OUI : Aucuns travaux connexes
	Alignements : Ces éléments importants pour la biodiversité, le paysage, et la lisibilité des structures agraires sont peu présents sur le périmètre. Le nouveau parcellaire les prendra en compte. Les alignements de classe A, comportant de beaux sujets et formant un ensemble dense seront autant que possible conservés. Les alignements de classe A-Remarquable, seront impérativement conservés. Les alignements paysagers de classe B pourront si besoin, après analyse, faire l'objet d'un arrachage limité max (15%) sous réserve d'une replantation de 2 pour 1.	OUI : Aucuns travaux connexes
	Arbres isolés : Les arbres isolés patrimoniaux devront dans la mesure du possible être conservés. La suppression ne pourra excéder 15 % de l'ensemble et la replantation devra se faire avec un ratio de 1 pour 1. . Les arbres isolés patrimoniaux remarquables devront être impérativement conservés	OUI : Aucuns travaux connexes

THÈME	Prescriptions de l’arrêté préfectoral (extrait)	Conformité du projet avec les prescriptions
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE PATRIMOINE VEGETAL	Boisements : Les boisements représentent l'essentiel de l'occupation du sol du périmètre. Les lisières ont un rôle particulièrement intéressant pour la biodiversité et le paysage. S'il y a arrachage, les petites surfaces boisées seront compensées avec un coefficient de 1.	L’AFAFE prévoit l’arrachage de 1.0ha de petites surfaces boisées, la mesure compensatoire avec un coefficient de 1 de l’AP (§3.5) est en contradiction avec le §3.7 (habitats d’intérêt communautaire ou habitats patrimoniaux) du même AP qui reprend le récapitulatif des préconisations relatives au milieu biologique (p219 à P 221 de l’étude environnement), qui portent sur la réouverture de milieux en cas de destruction des boisements, et auxquelles on se référera.
	Boisements : S'il y a arrachage, même réduit (limites par exemple) dans un boisement d'une taille supérieure ou égale à 4 ha, ce projet est soumis à autorisation de défrichement et à EIN au titre de Natura 2000 (où des prescriptions seront édictées compte tenu de la sensibilité des espèces de faune ayant justifié la désignation des sites Natura 2000).	OUI : car ces arrachages ne constituent pas un défrichement au sens du code forestier (L431-1 et 431-2) : soit en raison d’un girobroyage d’anciens pacages abandonnés depuis moins de 30 ans ; soit parce que la surface fait partie d’un bois de moins de 4ha, soit parce que liés à l’élargissement de voirie
	Prés et pacages : La surface agricole est majoritairement composée de pacages et de prés de fauche (et dans une moindre mesure des terres labourables). À l'échelle individuelle, chaque exploitant est censé maintenir à 5 % près ses prairies et il est préconisé le réensemencement en prairie naturelle en mesure compensatoire à raison de 1 pour 1.	OUI : Les travaux connexes prévoient : - la restauration de 2290m ² de prés en friche - la destruction de 640m ² de prés et pacages
	Zones humides des milieux ouverts	OUI : Aucuns travaux connexes ne détruisent des zones humides
	Pelouses sèches : Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de pelouses sèches en mauvais état de conservation à raison de 3 pour 1.	OUI : Les travaux connexes prévoient la remise en état par suppression des ligneux (girobroyage) de 4620m² de pelouses sèches (0.4%)
	Landes à genévrier commun : Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de Fruticées à genévrier en mauvais état de conservation à raison de 3 pour 1	Les travaux connexes prévoient la remise en état par suppression des ligneux (girobroyage) de 630m² de landes à genévrier (0.3%) → Le girobroyage favorisera l’implantation d’une pelouse sèche, habitat d’intérêt environnemental équivalent
	Fruticée stable à buis	OUI : Aucuns travaux connexes
	Garrigues à ciste cotonneux ou à genêt scorpion ; steppes méditerranéo-montagnardes, landes à callune	OUI : Aucuns travaux connexes

THÈME	Prescriptions de l'arrêté préfectoral (extrait)	Conformité du projet avec les prescriptions
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE PATRIMOINE VEGETAL	Diverses landes arbustives (roncier, lande à fougère aigle, landes à Cytisus scoparius, fourrés médio-européens à sols fertiles, fourrés décidus sub-méditerranéens, maquis bas à éricacées) : Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) jusqu'à concurrence de 25% de la surface initiale. Milieux à cibler pour la réalisation de mesures compensatoires ; compensation : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (girobroyage) de 5.5ha de diverses landes arbustives (2.1%) → ce sont des milieux ciblés pour permettre la réouverture de milieux
	Mattorals à chêne vert.	OUI : Aucuns travaux connexes
	Diverses landes boisées (broussailles forestières décidues, frênaies, matorral à Pin sylvestre) : Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) jusqu'à concurrence de 25% de la surface initiale. Milieux à cibler pour la réalisation de mesures compensatoires ; compensation : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1.	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (girobroyage) de 2.4ha de diverses landes boisées (1.4%) → ce sont des milieux ciblés pour permettre la réouverture de milieux
	Boisements humides : Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques à l'exception de travaux de restauration écologique. L'ouverture de nouveaux chemins ne pourra être qu'exceptionnelle, justifiée par des motifs impératifs, et devra être compensée par la création ou la restauration de zones humides à raison de 5 pour 1.	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (girobroyage) de 120m ² de saussaies marécageuses (0.1%) → Il n'y a pas destruction de zone humide, mais un retour à un pacage méso-hygrophile (restauration en pacage sans travaux hydrauliques)
	Bois d'intérêt communautaire (forêts mixte de pente et ravins, forêts de chêne vert, hêtraie sur calcaire) :	OUI : Aucuns travaux connexes
	Bois mûres, bois patrimoniaux (bois de chêne pubescent sur affleurement rocheux ou en mélange avec le hêtre ou le chêne vert, hêtraie, hêtraie sapinière, sapinière mûre) : Possibilité de déboisement à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts à raison de 3 pour 1.	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (élargissement de chemin) de 790m ² de bois patrimoniaux (0.001%) → négligeable
	Autres bois (bois de trembles, chênaie-frênaie, chênaie acidiphile, chênaie pubescentes sur sols +/- profonds, hêtraies non mûres, bois de pins sylvestre) : Possibilité de déboisement à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (élargissement de chemin) de 8945m ² (0.06%)
	Plantations de résineux (épicéas) : Possibilité de remise en culture. Peut constituer une mesure compensatoire pour ouvrir des milieux, prioritairement en zone humide (réensemencement en prairie).	OUI : Les travaux connexes prévoient la suppression (pose de clôture) de 320m ² de plantation d'épicéas (0.01%)
	Rochers, éboulis	OUI : Aucuns travaux connexes
	Vergers, prés-vergers :	OUI : Aucuns travaux connexes
MILIEUX	Sites Natura 2000	OUI : incidences négligeable
	Travaux d'entretien de cours d'eau :	OUI : Aucuns travaux connexes
	Travaux en cours d'eau :	OUI : Aucuns travaux connexes

THÈME	Prescriptions de l'arrêté préfectoral (extrait)	Conformité du projet avec les prescriptions
AQUATIQUES	Création de fossés et travaux hydrauliques	OUI : Aucuns travaux connexes
	Préservation des zones humides : Tout aménagement pouvant assécher ou drainer les zones humides existantes est à proscrire. Le déplacement des engins de chantier sur les zones humides est à éviter autant que possible. Des travaux de restauration des zones humides dégradées pourront être envisagés.	OUI : Aucuns travaux connexes sur les zones humides et leurs abords (évitement) : aucune dégradation quantitative et qualitative des conditions d'alimentation hydrique n'est à craindre
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	Les modifications parcellaires ou les travaux susceptibles d'altérer ou de remettre en cause la pérennité des zones humides sont proscrits. Les travaux visant à la préservation, la restauration ou la mise en valeur de ces habitats seront priorités. Compte tenu que les travaux qui pourraient être envisagés sont susceptibles d'être soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation, il est préconisé de prendre contact, préalablement à toute intervention, avec le syndicat de rivière et l'unité eau de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège	
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE MILIEU PHYSIQUE	Talus : Dans les zones de pente, leur maintien est prioritaire. La réorganisation du parcellaire devra autant que possible s'appuyer sur les talus existants. Le maintien des talus de grande hauteur (H supérieur à 1,50 m) est impératif. L'arasement sera exceptionnel, justifié et n'excédera pas 5 % du linéaire recensé à l'état initial, et sous réserve de procéder en mesure compensatoire, pour 1 m de grand talus à araser, à la plantation de 2 m de haies en travers de la pente, dans le même bassin versant. Le maintien des talus de plus faible hauteur (H inférieur à 1,50 m) est souhaitable. Leur arasement sera possible à condition que le linéaire arraché n'excède pas 20 % du linéaire initial. La règle de l'équivalence sera en outre appliquée : chaque mètre de talus arasé sera remplacé par la plantation d'une haie en travers de la pente (1 pour 1). Les têtes de talus seront utilement plantées de haies	OUI : les travaux connexes prévoient l'arasement de 16m de talus (0.04%), avec mesures compensatoires (plantations de haies)
	Chemins : La continuité des chemins de randonnée communaux et intercommunaux sera maintenue et s'il y a modification de tracé, ce sera dans le respect de l'intérêt de l'itinéraire et selon les règles du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et du Code Rural. Dans le cadre de la desserte parcellaire, il conviendra de s'appuyer en priorité sur le réseau existant, de respecter la topographie et d'éviter les terrassements importants. Les chemins de desserte créés, seront, quand cela est possible, non revêtus	OUI : les travaux connexes prévoient 2 élargissements de chemins de randonnée (840m) et 2 empièvements (1240m) de chemins de randonnée existants → la continuité est assurée. Les chemins aménagés ne seront pas revêtus

THÈME	Prescriptions de l’arrêté préfectoral (extrait)	Conformité du projet avec les prescriptions
PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	Ce périmètre est constitué de 3 unités paysagères qu’il conviendra de préserver : -le paysage du terroir agricole du plateau de Sault où l’animation de ce paysage ouvert sera à réaliser par l’implantation d’un minimum de linéaire de plantation de haies basses, d’arbres en bouquet, ou d’arbres isolés. - le paysage des terroirs agricoles en déprise où la richesse paysagère pourra être préservée en maintenant les milieux ouverts. - le paysage des massifs boisés de feuillus ou de résineux où il sera nécessaire d’encadrer l’enrésinement et l’ouverture des pistes forestières. La suppression des points noirs, notamment la réhabilitation des anciennes décharges pourront participer à l’amélioration du paysage. L’intégration des bâtiments d’élevage pourra être améliorée par la plantation de haies écran. L’aménagement foncier devra maintenir la diversité des milieux et des ambiances, préserver et permettre la mise en valeur du petit patrimoine bâti présent dans le périmètre (croix, vestiges...) ainsi que les petits murets.	OUI : les travaux connexes prévoient : - la plantation de 1269m de haies dans le paysage du terroir agricole, - la réouverture de milieux enfrichés (anciens pacages abandonnés) essentiellement dans le terroir agricole en déprise (9.8ha) - absence de nouvelles dessertes forestières, - la plantation de haie écran vis-à-vis des bâtiments d’élevage (TC29) - l’absence d’impacts sur les murets et murets de soutènement Par contre, la suppression des points noirs identifiés n’a pas pu être finalisée dans le cadre de l’AFAFE
	Archéologie : Si, lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ceux-ci devront être immédiatement signalés au service régional de l’archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes	OUI : le plan des travaux connexes sera adressé à la DRAC pour suite à donner

Tableau 12 Les travaux connexes supprimés

7 MESURES ADOPTÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

7.1.1 Travaux supprimés

Des travaux ont été supprimés en cours de l’élaboration du projet, qui constituent en partie des évitements d’impacts ; il s’agit :

TRAVAUX CONNEXES SUPPRIMÉS EN COURS DE PROCÉDURE						
TC	lieu-dit	Type de travaux	objectif	surface	linéaire	Remarque
TC 10	Forêt du Pinet à Roquefeuil	HYDRAULIQUE	Buse	0	0	franchissement ruisseau
TC 11	Forêt du Pinet à Roquefeuil	HYDRAULIQUE	Buse	0	0	franchissement ruisseau
TC 16	Le Pech à Roquefeuil	VOIRIE	Rectification virage	0	0	amélioration de la desserte
TC 17	Le Pech à Roquefeuil	VOIRIE	Rectification virage	0	0	amélioration de la desserte
TC 18	La Frau à Roquefeuil	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	0	Ouverture de milieu
TC 30	Jugno à Espezel	REMISE EN CULTURE	Girobroyage	0	0	Ouverture de milieu

Tableau 13 Suppression de travaux connexes

7.1.2 Mesures d’évitement

Des mesures d’évitement ont été prises à plusieurs reprises dans l’objectif de protéger selon les cas des murets, des pierriers, des zones humides, des milieux pentus ou sur sols superficiels, des habitats d’espèces (Pie grièche écorcheur), des haies, des arbres isolés, ou pour éviter le défrichement, même sur de faibles surfaces, de bois appartenant à un massif de 4ha ou plus. Au total, une surface de 5.1ha a été évitée, dont :

- 1.8ha de bois,
- 3.0ha de landes (dont 1.5ha de fruticées, habitat de la Pie grièche écorcheur),
- 0.2ha de prairies,
- 600 m² de zones humides
- Plus de 400m de murets, talus, haies.

L’exécution des travaux de coupes de végétation (girobroyage ; création ou élargissement de voirie) aura lieu **entre août et décembre** afin d’éviter la mortalité :

- de la faune à faible mobilité (amphibiens, reptiles, petits mammifères),
- de l’avifaune en période de reproduction, d’élevage des juvéniles (oiseaux nicheurs, petits mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles...).

7.1.3 Mesures de réduction

Des mesures de réduction d’impacts portent sur :

- Le maintien de 0.1ha de fruticées sous forme de bandes de 4m de largeur, équivalent à 340m de haies basses épineuses,
- Le maintien de fourrés de noisetiers en mélange avec des frênes en compensation à l’arrachage de 4m de haie colonisée par un grand talus (ce qui équivaut à une mesure compensatoire de 60m de haie),
- Le maintien des arbres (frênes + chênes essentiellement) ayant colonisé des fourrés de noisetiers et la bande de 2.5m où sera posée la clôture
- La relocalisation de tas de cailloux avec mise en andain (environ 15 m)

De plus, pour limiter les incidences potentielles en phase de travaux, un ensemble de mesures générales seront prises pour encadrer l’exécution du chantier par l’entreprise retenue.

7.1.4 Mesures minimales de compensation pour respecter l’arrêté préfectoral

- Le girobroyage de landes arbustives et boisées avec réouverture de milieux ouverts sous forme de pacages (8.6ha) n’est pas soumis à compensation conformément à l’arrêté préfectoral de prescriptions ; il constitue une mesure compensatoire en cas de destruction de bois,
- L’essentiel des mesures compensatoires sont liées à la destruction de plusieurs habitats boisés (chênaie-frênaie ; chênaie pubescente ; chênaie hêtraie ; hêtraie ; hêtraie sapinière ; sapinière ; bois de pins sylvestre avec ou sans mélange avec le chêne pubescent). Les mesures compensatoires portent sur la restauration de milieux ouverts enfrichés (anciens pacages abandonnés) pour une surface minimale de 1.1ha (11315 m²),
- En regard, les surfaces concernées par la restauration de milieux ouverts totalisent une surface de 8.6ha (86228m²),
- Le taux de compensation est donc de 7.6 pour 1 (7.6 fois plus de surfaces restaurées en pacages que de surfaces boisées détruites),
- La destruction de prés et pacages en lien avec la création ou l’élargissement de la voirie totalise une surface de 640m², qui nécessite le réensemencement en prairie permanente d’une surface équivalente,
- L’arrachage de 6m de haies de classe 1 et de 16m de talus, ainsi que la destruction partielle d’habitat de la Pie grièche écorcheur nécessitent la plantation d’au moins 652 m de haies.

7.1.5 Mesures de compensation adoptées par la CIAF

Conformément aux exigences de compensation formulées par le chargé d’étude d’impact sur la base des préconisations qui concluent l’analyse de l’état initial et de l’arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, **la CIAF a décidé de compenser les impacts du projet de la façon suivante :**

Le programme de plantation s’établit à un linéaire de 1269 m :

N° TC	Lieu-dit	Nature TC	Linéaire
TC 24	Les Bouiches à Espezel	haie de compensation pie grièche	167
TC 25	Les Bouiches à Espezel	haie de compensation pie grièche	129
TC 26	Les Bouiches à Espezel	haie de compensation pie grièche	80
TC 27	Les Bouiches à Espezel	haie de compensation pie grièche	13
TC 28	Les Bouiches à Espezel	haie de compensation pie grièche	13
TC 29	Les Bouiches petites à Espezel	haie champêtre 3 strates	250
TC 35	Le Goulet à Roquefeuil	haie champêtre 3 strates	435
TC 37	les Cabiroles à Belvis	arasement de 6m de talus	12
TC 40	Caunes, à Roquefeuil	haie de compensation pie grièche	110
TC 41	Cayrol-est à Roquefeuil	haie de compensation pie grièche	60
TOTAL			1269

Tableau 14 Travaux connexes concernés par la restauration de milieux ouverts

7.1.6 Conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires

7.1.6.1 Concernant les plantations de haies

Les plantations de haies du programme des mesures compensatoires sont plantées en domaine privé avec la participation financière (subvention) du Département de l’Aude. Afin de garantir un bon emploi des fonds publics, il est prévu :

- 1/ **le remplacement des plants morts** chaque année pendant 2 ans à compter de la plantation des haies.
- 2/ **le contrôle de l’état des plantations, réalisé dans le cadre du bilan environnemental** à n+5 et n+10, à compter de l’arrêté de clôture de l’opération.

7.1.6.2 Concernant le réensemencement en prairie

Le réensemencement en prairie n’est pas intégré dans les mesures compensatoires financées au titre des travaux connexes. Il sera réalisé par le propriétaire du site concerné.

7.2 MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

7.2.1 Le suivi environnemental du chantier de travaux

Un suivi environnemental du chantier par un écologue, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettra de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP¹².

7.2.2 Le bilan environnemental à n+ 5 et n+ 10 ans

Un bilan environnemental sera assuré aux années n+5 et n+10 (n étant l'année de l'arrêté de clôture de l'AFAF). Il consiste en un suivi visant à évaluer l'évolution de l'environnement communal après la clôture des opérations et en particulier :

- Des composantes remarquables de l'environnement recensés à l'état initial du périmètre : habitats remarquables, habitats d'espèces remarquables, haies, alignements et arbres isolés classés remarquables et de grand intérêt ; zones humides, grands talus,
- Des composantes de l'environnement notées "à avenir incertain" dans l'étude d'impact,
- L'état des plantations et autres aménagements réalisés au titre des mesures compensatoires de l'AFAFE.

Le Département de l'Aude (par le service Aménagement du Territoire) assurera ce suivi.

7.3 RECAPITULATIF DES COÛTS DES MESURES COMPENSATOIRES, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE L'AFAGE				
TYPE DE MESURE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL H.T.
MESURES COMPENSATOIRES				
Plantation de haies	mètre	1269	20 € H.T./m	25 380,00 €
Réensemencement en prairie	m2	960	réalisé par le propriétaire exploitant	
MESURES DE SUIVI				
Suivi environnemental de chantier	5% du coût H.T. des travaux connexes			7 412,47 €
Bilan environnemental N+5/N+10	réalisé par le Département de l'Aude			
TOTAL (hors bilan environnemental)				32 792,47 €

Tableau 15 Coût des mesures compensatoires et de suivi environnemental

Le montant s'élève à 32 792.47 € H.T., soit 19.2% du coût des travaux connexes.

¹² CCTP : cahier des clauses techniques particulières, c'est-à-dire le cahier des charges que l'entreprise retenue pour le chantier devra appliquer